

La Chronique de l'Oppidum

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT - Numéro 124 - JUIN 2022
ISSN 1168.7908 - Le numéro 5 € - Abonnement 15 € - Imprimerie spéciale ASCOT
Directeur de publication : Philippe Gras - Dépôt légal : deuxième trimestre 2022

**Spéciale
enquête
publique
pages 2 à 17**



Association pour la Sauvegarde
des Côtes de Clermont-
Chanturgue
81 rue de Beaupeyras
63100 Clermont-Fd

Courriel : ascot@gergovie.fr

Sites Internet
<http://www.cotes-de-clermont.fr>
<http://www.gergovie.fr>
Facebook
<https://www.facebook.com/AS-COT63>

Deux dates importantes à retenir

pour les membres de l'ASCOT

Mardi 7 juin à 18 h 30

« Voyage dans le temps à Trémonteix »

Inauguration du parcours archéologique

*Rendez-vous place Paul Eychart
(écoquartier de Trémonteix)*

- Présentation du départ et des deux premières étapes du parcours
- Discours du représentant de la Ville de Clermont-Ferrand, du porteur de projet (ASCOT) ...
- Présentation par l'ASCOT de la suite du parcours pour celles et ceux qui le souhaitent.



*Panneau de départ, place Paul Eychart
Photo Ville de Clermont-Fd / mai 2022*

*Cette annonce et cette Chronique tiennent lieu
d'invitation pour chaque adhérent de l'ASCOT*

Vendredi 24 juin à 18 h

Assemblée générale 2022 de l'ASCOT

*Maison de quartier - 119 rue Abbé Prévost
Quartier de La Glacière à Clermont-Ferrand*

- 17 h 45 : Accueil des adhérents et des invités, relevé des cotisations.
- Rapports moral, d'activités et financier, questions, votes.
- Actualités, interventions, discussions.
- Élection du conseil d'administration.
- Diaporama sur l'avant-projet alternatif de l'ASCOT.

Buffet et pot de l'amitié clôtureront la réunion

Des précautions sanitaires seront prises pour cette assemblée (en pensant notamment aux personnes à risque) : aération de la salle, distance minimum entre les chaises, gel hydroalcoolique...

POUR UN PROJET COHÉRENT ET CONCERTÉ



NON À LA CENTRALE SOLAIRE

clôturé © Jean-Louis FOUR

SOMMAIRE

Annonces.....	1
Éditorial.....	2
Actualités.....	3 à 23
- Enquête publique	
- Zones humides	
- Trémonteix	
- Augustonemetum	
- Racines Gerzatoises	
.....	
Le billet Nature..	24 à 25
L'avifaune des Côtes	26
Merdogne attention... danger !.....	27 à 28
Adhésion/abonnement.	28

Jean qui rit et Jean qui pleure

Éditorial

L'historique de l'ASCOT (cf. Chronique N° 116) montre que ses membres sont souvent passés de la joie à la colère et de l'enthousiasme à l'amertume, ou vice-versa, selon les circonstances et les résultats obtenus. Si nous avons, en effet, parfois eu l'occasion de nous réjouir (arrêt de l'exploitation de la carrière, aménagement des itinéraires sur le site des Côtes, réalisations de la table paysagère et de la stèle Paul Eychart, restauration des vestiges du *fanum*, création de l'ENS...), les moments de dépit, voire de découragement, n'ont également pas manqué, notamment en ce qui concerne les dossiers primordiaux que sont l'accès à Chanturgue et l'aménagement de la carrière... Cette fin d'hiver et ce début de printemps sont ainsi assez représentatifs de la vie de l'ASCOT, de Jean qui rit et de Jean qui pleure...

Le parcours archéologique de Trémonteix a en effet été installé le 8 mars dernier ! Cette réalisation, qui fera date dans l'histoire de l'ASCOT, marque ainsi une nouvelle étape dans la valorisation du patrimoine archéologique des Côtes. Il constitue également un outil pédagogique de premier ordre à destination du plus grand nombre. **L'inauguration aura lieu le mardi 7 juin à 18 h 30 place Paul Eychart. Tout membre de l'ASCOT y est cordialement invité** (cf. première page et actualités page 18).

Mais un mois plus tard, le 13 avril, la mise en ligne du rapport d'enquête concernant l'enquête publique sur le projet de centrale photovoltaïque (cf. Chronique spéciale de janvier dernier) nous a fait l'effet d'une douche froide. **M. le commissaire-enquêteur a en effet émis un avis favorable à la demande de permis de construire de Valeco !** Mais plus que l'avis « favorable », c'est la teneur du rapport qui a déconcerté et scandalisé l'ASCOT. **M. le commissaire-enquêteur ne s'est ainsi pas donné la peine de répondre à notre argumentaire précis, exposé sur les 20 pages de notre contribution** (dont des extraits vous sont proposés pages 4 à 10) ! Il n'a pas non plus tenu compte des **avis défavorables et des objections formulés par la commune de Nohanent et les associations locales de défense de l'environnement** qui sont intervenues lors de l'enquête, à savoir France Nature Environnement (qu'il ne cite même pas dans son rapport !), Puy-de-Dôme Nature Environnement et spécialement le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Auvergne qui, en tant que gestionnaire de l'ENS clermontois des Côtes, est pourtant l'un des meilleurs connaisseurs de la biodiversité du site !

M. Alain Néron, désigné pour cette enquête par le président du Tribunal administratif, **n'a donc pas rempli sa mission citoyenne de commissaire-enquêteur, préférant recycler, sans pratiquement aucune réflexion personnelle, les arguments avancés par Valeco.** Son rapport, pour l'écriture duquel il a pourtant demandé une prolongation de dix jours, paraît ainsi réellement bâclé. Les opposants au projet, contre qui il instruit uniquement à charge, peuvent même ressentir à sa lecture une forme de mépris. Il nous semble donc étonnant qu'un rapport d'une telle vacuité ait pu être accepté en l'état. L'ASCOT a par conséquent adressé une lettre de protestation à M. le Président du Tribunal administratif.

L'avis du commissaire-enquêteur, qui n'est de toute manière que consultatif, ne saurait donc désormais constituer un frein à une décision favorable de M. le Préfet qui avait deux mois pour prendre ou non un arrêté autorisant la construction de la centrale solaire. **Ce qui en revanche aurait pu faire réfléchir ce dernier est la position défavorable des maires de la vallée du Bédât** qui, emmenés par M. Laurent Ganet, maire de Nohanent, et M. Marcel Aledo, vice-président de Clermont Auvergne Métropole, ont sollicité et obtenu un rendez-vous avec M. le Préfet du Puy-de-Dôme, le 12 mai, afin de préciser et expliciter leurs points de vue.

Cependant, bien que parfaitement conscient des risques de contentieux, **M. le Préfet s'apprête, selon toute vraisemblance, à signer l'arrêté autorisant la construction de la centrale !** La décision finale qui lui appartient est en effet hautement politique – élections législatives ! Transition et indépendance énergétique ! Guerre en Ukraine ! Risques de pénuries alimentaires ! – et ne saurait donc tenir compte des documents de planification et d'orientations tels le Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma de transition énergétique et écologique (STEE) de Clermont Auvergne Métropole ou le SCoT du Grand Clermont...

Alors Jean qui pleure ? **L'ASCOT a décidé, quoi qu'il en soit, de se battre jusqu'au bout et étudie dorénavant les possibles actions juridiques à entreprendre** pour faire capoter ce projet néfaste à la biodiversité et aux paysages, ainsi que contraire à l'intérêt des métropolitains, tout en communiquant, notamment aux élus concernés et aux associations de défense de l'environnement, son « Avant-projet alternatif sur le devenir du site des Côtes ».

Philippe GRAS

Actualités des Côtes

Enquête publique pour la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque / Zones humides / Voyage dans le temps à Trémonteix : le parcours installé / Atlas d'Augustonemetum / Racines Gerzatoises / Pétition des riverains du haut de la rue du Cheval / Décès d'Estéban Martinez.

Enquête publique pour la demande de permis de construire de la centrale photovoltaïque

Dans la précédente Chronique, parue fin janvier (cf. <http://www.cotes-de-clermont.fr/chronique/N%20123.pdf>), nous donnions des arguments et propositions un modèle de lettre, ainsi qu'un formulaire de pétition, pour que nos adhérents et sympathisants aient des éléments suffisants pour pouvoir intervenir au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 janvier au 1^{er} mars dernier.

Bien que ne tenant pas compte du dossier d'enquête qui venait tout juste d'être mis en ligne et que nous n'avions donc pas encore eu le temps d'étudier, cette Chronique a néanmoins servi et sans doute incité de nombreux soutiens de l'ASCOT à intervenir au cours de cette enquête, afin de signifier leur opposition à la construction d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne carrière du plateau des Côtes de Clermont.

La contribution de l'ASCOT à l'enquête publique a, quant à elle, été transmise le 28 février sur le registre d'enquête dématérialisé et remise sous forme papier le lendemain, le dernier jour de l'enquête, à M. le commissaire-enquêteur lors de son ultime permanence. La version papier était accompagnée de 16 documents annexes, 15 correspondant aux sources argumentaires de l'ASCOT. Le seizième n'était autre que notre avant-projet alternatif sur le devenir du site des Côtes (projet qui, rappelons-le, est destiné à proposer un aménagement de l'ancienne carrière et de l'ensemble des Côtes, respectant les orientations déjà votées, la biodiversité et les paysages).

Notre contribution, comportant 20 pages et rédigée par Jean-Louis Amblard, était de loin la plus longue et la plus argumentée des 224 observations (170 électroniques et 54 papier) figurant dans le registre d'enquête, puisqu'abordant les différents aspects de la problématique – impacts sur la biodiversité, impacts paysagers, gain énergétique pour les métropolitains, etc. – et analysant les différents documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire – SCoT, SRADDET, charte du PNRVA, etc. – afin de démontrer l'inadéquation de ce projet avec le site de l'ancienne carrière.

Dans les pages qui suivent, nous vous proposons ainsi de larges extraits de la contribution de l'ASCOT, puis un aperçu des observations des associations de défense de l'environnement ayant participé à l'enquête publique : France Nature Environnement du Puy de Dôme (FNE 63), Puy-de-Dôme Nature Environnement, et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne. Cette première partie sera suivie des résultats statistiques de l'enquête, puis nous en viendrons au rapport d'enquête. Nous terminerons enfin sur les positions respectives du président de la Métropole et de la commune de Nohanent. Quant à notre avant-projet, qui n'a pour l'instant été communiqué qu'aux associations amies et à certains élus, notamment aux maires des communes de la vallée du Bédat (Blanzat, Cébazat, Durtol et Nohanent), nous l'exposerons lors de notre assemblée générale le 24 juin prochain.

Vous pouvez retrouver la totalité du dossier d'enquête, ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur, sur le lien suivant : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/construction-d-une-centrale-photovoltaïque-au-sol-a9135.html>, les contributions complètes de l'ASCOT et des associations de défense de l'environnement en allant sur la page d'accueil de notre site : <http://www.cotes-de-clermont.fr>.

I - CONTRIBUTION DE L'ASCOT

Le document présente d'abord l'association, ses buts, ses activités, ses acquis et principales réalisations, ses objectifs futurs et ses inquiétudes, puis les dates clés de la carrière de Durtol/Nohanent, de 1955 à aujourd'hui.

Il donne ensuite les principales caractéristiques du projet de Valeco, rappelle brièvement l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et les réponses apportées par la société montpelliéraine, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) figurant dans le dossier d'enquête. PPA à vrai dire peu nombreuses, puisque que Clermont Auvergne Métropole (CAM) et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) manquent notamment à l'appel !

Extraits de la contribution de l'ASCOT (J.-L. A.)

(...)

IV. L'avis de la MRAe

A) Les **impacts sur la biodiversité** sont **plus forts** que ne les qualifie l'étude d'impact (faibles à modérés), ils sont donc à **requalifier** et à prendre en compte.

B) Les impacts paysagers sont insuffisamment étudiés et méritent des études complémentaires sur la **covisibilité** de cette installation, particulièrement avec le **Bien UNESCO** tout proche et avec les **points hauts environnants** dont les « Côtes de Blanzat ».

C) L'**adéquation** avec les principales orientations et **outils de planification** (charte, plans de gestion) reste à **démontrer**.

V. Les réponses à l'avis de la MRAe

La forme sous laquelle ont été apportées les réponses n'a pas fait l'objet d'un mémoire à part spécifique mais simplement de modifications (ajouts, suppressions, modifications de formulation) dans le corps des documents originaux. Ces **modifications apparaissent en surligné jaune** et sont annoncées en préambule de chaque document par la formule suivante :

« Il est à noter que les parties surlignées en jaune dans ce présent dossier constituent le mémoire en réponse aux observations de l'Autorité Environnementale »

Les réponses apportées sont :

* la réduction de la surface clôturée (10,5 ha au lieu de 11,7 ha). En réalité, l'effort de **réduction** est **très modeste** : seulement 0,57 ha puisque la **parcelle C 1903** de **0,63 ha** n'étant **pas en zone AUs** mais en zone NL devait, de toute façon, être retirée de la zone d'implantation.

* Études paysagères complémentaires avec photomontages et coupes paysagères avec des vues à partir du Bien UNESCO et de La Bade sur le GR 300.

VI. Les avis des PPA

A) Le **Grand Clermont**, s'il émet un avis favorable, celui-ci est assorti de réserves dont certaines n'ont pas été prises en compte par le mémoire en réponse, notamment celle de **retirer du projet la partie Nord-Est du parc photovoltaïque, afin de limiter son impact, compte tenu des enjeux écologiques et paysagers.** (...)

Le Grand Clermont demande également l'approfondissement des « *éléments concernant l'insertion paysagère du site dans son environnement proche et lointain, notamment depuis et en direction de la faille de Limagne.* »

B) Le **Conseil départemental** souligne que le « *développement du photovoltaïque doit se faire en priorité sur les bâtiments, parkings et milieu anthropisé dans un souci de protection des espaces naturels et agricoles.* » (...)

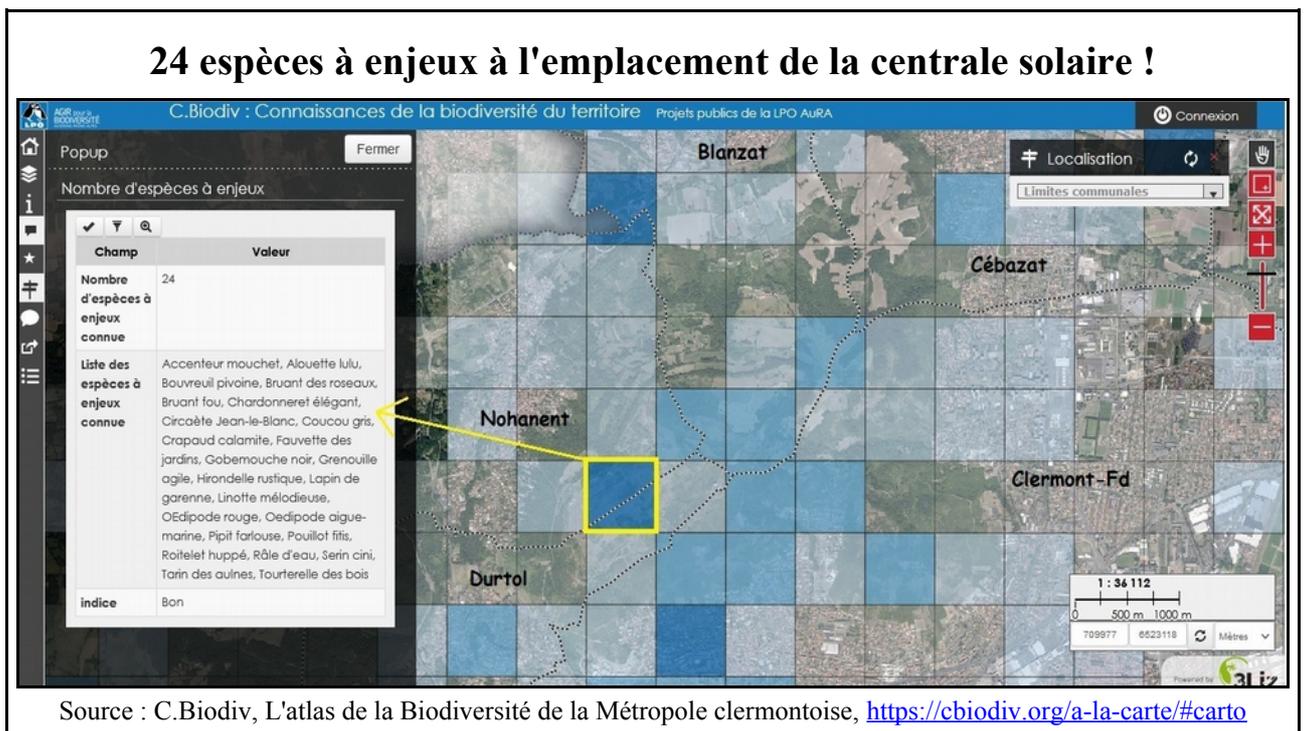
Il est « *sensible à l'impact du projet au regard du Bien inscrit au patrimoine mondial de l'humanité* » qui mériterait une analyse plus détaillée de « *la visibilité depuis le territoire Unesco* » mais aussi depuis « *les points de vue en surplomb du projet* » particulièrement « *un des plus beaux et intéressants panoramas sur la faille de Limagne ; élément essentiel de reconnaissance de la Valeur Universelle Exceptionnelle qui a conduit à l'inscription de ce site sur la liste du Patrimoine mondial.* »

VII. L'avis de l'ASCOT

A. Impacts sur la biodiversité

Si pour établir l'état initial de l'aire d'étude, en complément de la consultation de la bibliographie, des inventaires de terrain ont été réalisés sur seulement 14 journées (entre mars 2018 et avril 2020), il est regrettable que cet inventaire ne se soit pas appuyé sur l'Atlas de la Biodiversité métropolitain C.BioDiv. En effet, cet outil, fruit de la collaboration d'associations naturalistes (LPO, CEN, CPIE, Observatoire des amphibiens, ...), géré par la LPO, est la compilation des données naturalistes des 10 à 15 dernières années. Il est destiné à faire le point sur l'état des connaissances sur l'ensemble du territoire métropolitain par maille carrée de 500m de côté.

Or, pour l'aire d'étude, il révèle 24 espèces à enjeux à l'emplacement même de la centrale solaire, soit le secteur où il y en a le plus sur le massif des Côtes. Ce qui s'explique par la mosaïque de milieux et par la présence de nombreuses zones humides qui entraînent une formidable dynamique de renaturation sur toute la carrière sauf sur les zones impactées par les dépôts anthropiques et manifestations motorisées. (...)



Il n'est donc pas étonnant de lire dans l'avis de la MRAe en page 8 que l'étude d'impact mettait en avant des arguments montrant l'évolution potentielle positive de l'environnement du site en l'absence de mise en œuvre du projet. (...)

Concernant les incidences du projet sur le milieu naturel, la MRAe recommandait de requalifier à « élevé » le niveau d'incidence sur la faune fréquentant le site ainsi que sur son rôle dans la continuité écologique à l'échelle du plateau. En effet, l'étude d'impact note toujours en page 258 que « la centrale photovoltaïque présentera une plus faible diversité d'habitats par rapport à la mosaïque d'habitats présente initialement (alternance de milieux herbacés ouverts et semi-ouverts, de boisements et de zones humides) ».

De toute évidence, **les réponses** visant à réduire la surface et éviter des zones à enjeux **ne suffiront pas à éviter la perte de biodiversité.** (...)

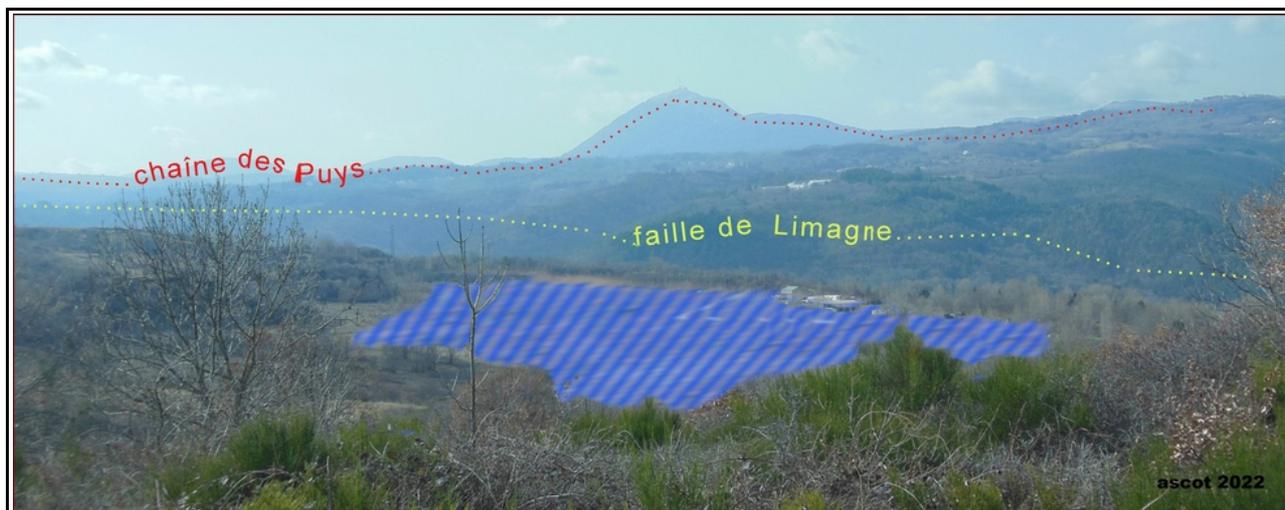
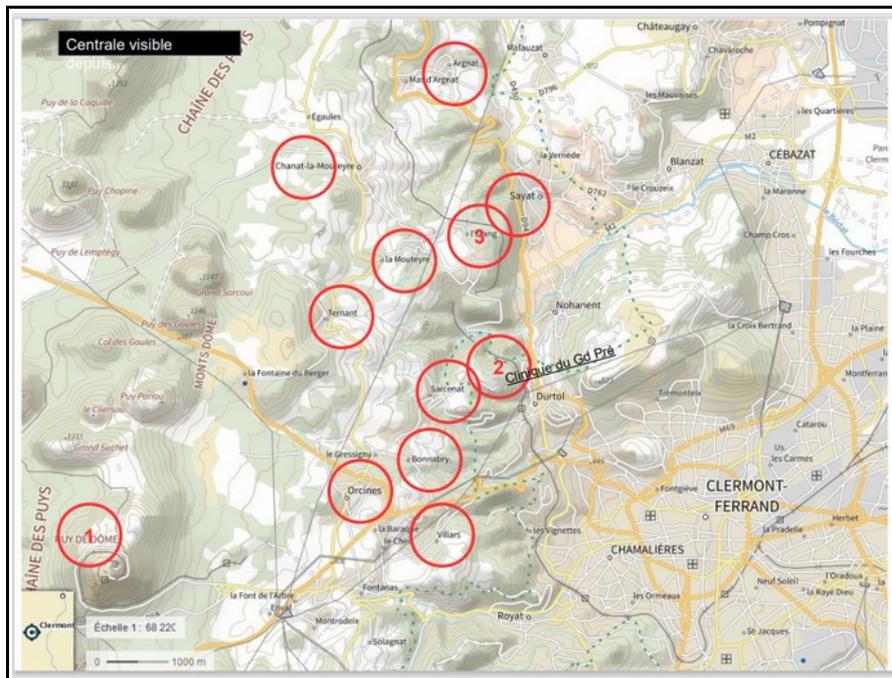
B. Impacts paysagers

Si des vues complémentaires ont été rajoutées, les emplacements choisis sont loin d'être pertinents comme par exemple celles prises de La Bade, de la zone archéologique et du GR300.

En effet l'impact visuel de 10,5 ha recouverts de panneaux photovoltaïques (hauteur maxi 2,92 m) est certainement plus important des points hauts situés sur la faille de Limagne (1 à 2 km à vol d'oiseau) que du Puy de Dôme (8,5 km) ou du Pariou (7 km) ou de Tournoël (12 km). Les nombreux points de **visibilité** se trouvent bien évidemment **côté ouest, nord-ouest et nord.** Voir par exemple sur la carte les territoires des communes concernées. (...)

Ce qui conduit, en page 200 de l'étude d'impact, à reconnaître un **niveau d'enjeu fort** en termes d'**attrait historique et archéologique** pour l'ensemble du plateau. S'il n'y a pas d'impact paysager par rapport aux vestiges du fanum inscrit aux monuments historiques, il serait bien réel de la butte aux tumulus (voir photo ci-dessous).

En conclusion les **impacts paysagers** sont bien évidemment **sous-estimés** et pourtant **ceux relatifs au Bien UNESCO** devraient être pris très au sérieux. En effet la **fiche action I.1.e.2** du plan de gestion sur la protection de la **Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO** mérite la plus grande attention.



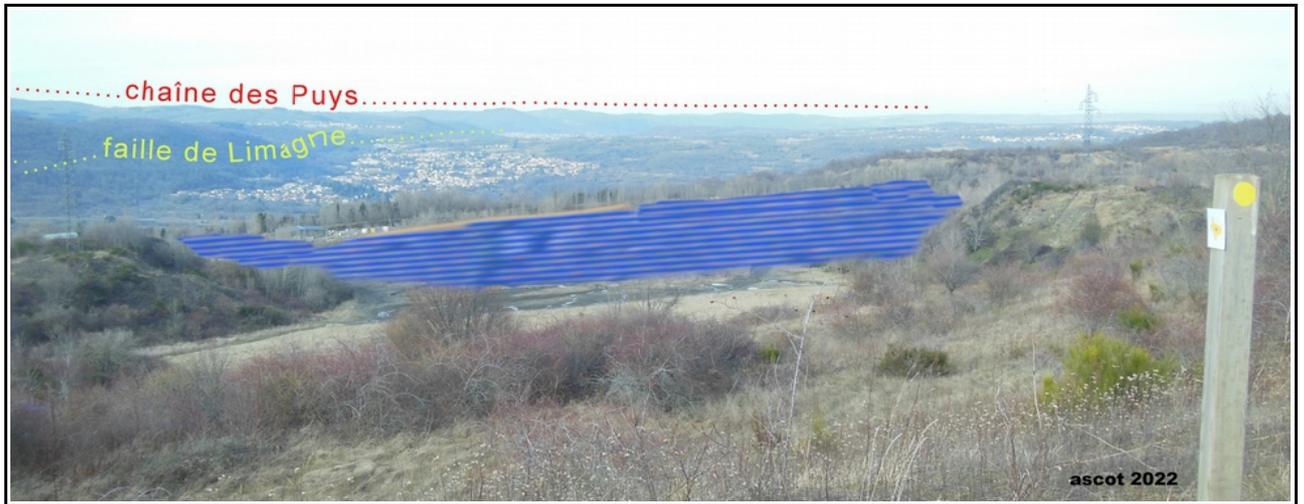
Elle **met bien en garde** sur les **impacts** que pourraient avoir des **installations photovoltaïques, aux abords du Bien**, (ce qui est le cas ici avec cette centrale solaire située à 1 km à vol d'oiseau de la faille de Limagne) et ceci, d'autant plus, que se situe, sur le rebord de l'ancienne carrière, **le plus beau point de vue sur la Faille de Limagne** (+ de 20 km de Volvic et Tournoël au Puy Giroux).

Or, force est de constater que le volet UNESCO, de 31 pages, de l'étude d'impact n'apporte **aucune réponse probante par rapport aux recommandations de la MRAe** et du Conseil départemental, mais aussi, par rapport aux réserves du Grand Clermont.

Enfin, il est un point qui démontre une certaine légèreté dans la prise en compte des recommandations de la MRAe pour les **impacts paysagers des points hauts du site des Côtes** et particulièrement des **Côtes de Blanzat**. (...)

Et là, de cette butte à l'Est de la carrière la **vue sera plongeante sur le champ photovoltaïque** avec à l'**arrière-plan la faille de Limagne et la Chaîne des Puy**. (...)

Il est vraiment dommage que les photomontages ne soient pas faits à partir de ce point mais ce n'est pas surprenant ! La subjectivité des choix des lieux pour faire des prises de vue et des photomontages est évidente. (...)



C. Cohérence avec les outils de planification et les orientations

Les seuls points pour lesquels le projet s’inscrit bien dans les orientations et outils de planification sont :

- contribution au développement des Energies renouvelables et de la production d’électricité d’origine photovoltaïque
- installation sur une zone AUs du PLU de Nohanent. **Zone AUs** dont il faut rappeler qu’elle était en **totale contradiction** aussi bien **avec le SCoT** du Grand Clermont **qu’avec le SDAU** précédent.

Par contre, malgré l’affirmation que le projet est conforme à certaines orientations et recommandations du SCoT du Grand Clermont, du SRADDET Auvergne, de la charte du PNRVA, du STEE de la Métropole, il est loin de satisfaire toutes les autres qui ne sont pas toutes analysées comme le recommandait la MRAe.

1. Le SCoT du Grand Clermont (adopté le 20/11/2011) (...)

Il reste à démontrer comment un tel projet peut satisfaire l’orientation « *pôle à potentiel récréatif et touristique à renforcer* ».

On peut se demander comment cette centrale solaire, au vu de ses nombreux impacts sur la biodiversité et paysagers, peut contribuer aux orientations (entre autres) de « *cœur de nature d’intérêt écologique à prendre en compte* » et de « *site paysager remarquable à protéger et à valoriser* ». (...)

Il est quand même surprenant de lire en page 12 du résumé non technique de l’Etude d’Impact, en réponse aux observations de l’Autorité environnementale, que le « *projet remodelé dans cette note permet de répondre aux réserves formulées par le Grand Clermont (avis du 11 juin 2021)* » alors que ce dernier demandait à ce que la partie Est du projet soit retirée ! (voir pages 13 et 14 de l’avis du Grand Clermont).

2. Le Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable et d’Egalité des Territoires

Si le SRADDET souhaite développer les énergies renouvelables dont le photovoltaïque, la contribution de la **Centrale solaire de Nohanent y serait très modeste** pour ne pas dire **négligeable**.

En effet, selon les données du tableau de la page 73 de l’étude d’impact à l’horizon 2050, le productible photovoltaïque de la région Auvergne-Rhône-Alpes est estimé à **14 298 GWh** et celui de l’ensemble des filières énergies renouvelables à **90 846 GWh**. Voir tableau ci-dessous. La Centrale de Nohanent n’y contribuera, respectivement qu’à hauteur de **0,09 %** et **0,01 %**.

SRADDET	Territoire	Production 2050 en GWh	Part en % de Valeco
Photovoltaïque	Auvergne-Rhône-Alpes	14 298 *1	0,09
Mix EnR	Auvergne-Rhône-Alpes	90 846	0,01
	Centrale Nohanent	13,5	

Le SRADDET précise bien le cadre dans lequel le développement des énergies renouvelables doit se faire. D'un point de vue général, il préconise de **mieux prendre en compte l'impact paysager et environnemental** sur les lieux des installations relatives aux énergies renouvelables en donnant la **primauté à la préservation de la biodiversité et des paysages**. (...)

La règle 29 concernant le développement des énergies renouvelables, dont fait état la MR Ae, **n'est ni citée dans l'étude d'impact initiale ni prise en compte dans la réponse**. (...)

« Par ailleurs, les sites de production d'énergie renouvelable devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles). Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands Sites de France, biens inscrits au Patrimoine mondial et Géoparc de l'UNESCO, etc) ».

Sur ce point, cette implantation, sur une surface de plus de 10 ha, à 1 km à vol d'oiseau de la Faille de Limagne, devrait susciter de la part des **garants de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO**, un avis circonstancié qui **aurait dû figurer dans le dossier soumis à enquête**.

Si le conseil départemental et le Grand Clermont émettent des recommandations concernant ce volet, **ni l'UNESCO, ni le PNRVA et sa cellule de suivi du Bien UNESCO n'ont fait connaître leurs appréciations**.

3. La Charte du PNRVA

Ce projet se situant sur le territoire du PNRVA, son avis, qui ne figure pas dans le dossier soumis à enquête, doit être connu. En effet **le projet se doit de respecter la charte du PNRVA**, qui fait un focus (page 98) sur les parcs photovoltaïques au sol, dans lequel il est écrit que les porteurs de tout projet de parc photovoltaïque au sol dans le PNRVA doivent :

* *« démontrer dans l'étude d'impact l'intégration du projet envisagé avec le site d'accueil et son environnement proche et lointain. »*

* *« prévoir notamment un aménagement respectueux et révélateur des spécificités des lieux en termes de : sensibilités paysagères et environnementales, logiques de relief, présence de monuments et de richesses archéologiques, histoire du site... »*

Elle recommande *« de privilégier les sols déjà artificialisés (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières...), d'éviter les milieux naturels, notamment les réservoirs de biodiversité... »*

Sur le plan du parc, pour la thématique **« Trame verte et bleue, réservoirs de biodiversité »**, un **corridor écologique à maintenir** y est repéré par une double flèche, en direction de la zone de la carrière.

Force est de constater qu'aucune réponse n'a été apportée à la MR Ae qui recommandait (**page 11 de son avis**) de compléter le dossier par une **analyse de la compatibilité avec la charte du PNRVA établie en concertation avec le parc**. **Analyse dont s'est passé Valeco qui n'a pas consulté le PNRVA !**

4. La Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du Bien Haut lieu tectonique Chaîne des Puys/ Faille de Limagne Puy de Dôme Grand site de France

Cette convention quinquennale, signée en avril 2021 par l'État, **la Région**, le Département et cinq intercommunalités (dont **Clermont Auvergne Métropole**), engage les signataires à intégrer les *« contraintes UNESCO dans leurs champs d'intervention »* et donc à *« prendre en compte les enjeux paysagers du site et de ses abords dans les schémas régionaux concernant les énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, géothermie). »*

Or, le secteur concerné par le projet de centrale solaire fait incontestablement partie des « abords » du Bien, puisqu'il ne se situe qu'à un peu plus d'1 km de ce dernier. Il est surprenant que dans le dossier soumis à enquête publique, ne figurent **ni l'avis de la Région, ni celui de Clermont Auvergne Métropole**. (...)

5. Le Schéma de Transition Énergétique et Ecologique de la Métropole

Si le STEE a pour objectif, sur le plan énergétique, de développer les énergies renouvelables dont le photovoltaïque, il y a également un **volet « biodiversité »** avec comme objectif la protection et la préservation de plusieurs sites de la Métropole. Ainsi le rapport sur la biodiversité **liste 27 sites dont la protection doit être renforcée** (pp. 62/77) : - 14 grands sites diversifiés, cœurs de nature, dont (**n° 8**) **les Côtes de Clermont-Chanturgue-Puy de Var-Chevalard-Le Caire** - 11 sites ponctuels dont (**n° 20**) **la carrière des Côtes de Clermont** (...)

Pour ce qui concerne le volet énergétique, la centrale solaire contribuera au mix énergétique mais il n'est pas précisé à quelle hauteur ! Il est important, pour apprécier le bénéfice que peut apporter cette installation, d'en faire le calcul. Pour cela il est simple de comparer la production de 13,5 GWh/an aux données du STEE (en page 55) qui évaluent le potentiel de production photovoltaïque de la métropole à 1160 GWh/an pour 2050 et celui de production de l'ensemble des filières en énergies renouvelables à 3030 GWh/an.

Dans le tableau ci-dessous, la production de la centrale solaire (13,5 GWh) ne représentera, à l'horizon 2050, que **1,2%** de la production **photovoltaïque** et seulement **0,5%** du **mix énergies renouvelables**. Sur les bases de la **production actuelle énergies renouvelables** de la métropole – **619 GWh** - la production de la centrale Valeco n'y contribuera qu'à hauteur de **2%** !

STEE CAM	Territoire	Production 2050 en GWh	Part en % de Valeco
photovoltaïque	Clermont Auvergne Métropole	1 160	1,2
Mix EnR	Clermont Auvergne métropole	3 030	0,5
	Centrale Nohanent	13,5	

(...) Au final, s'il est facile de dire que cette installation contribuerait au développement de la production en énergies renouvelables, cette **contribution** serait bien **modeste** par rapport aux enjeux et surtout, elle serait susceptible de générer de forts impacts sur les volets biodiversité et UNESCO.

De plus, l'affirmation que cette centrale, **avec 13,5 GWh**, contribuera (...) à **l'équivalent de consommation de 6500 habitants** mériterait d'être justifiée et prouvée ! Mais **de quelle consommation parle-t-on ?** Consommation électrique bien sûr ? Hors chauffage ?

Quand on sait que le chauffage représente $\frac{3}{4}$ de la consommation électrique du résidentiel, les 13,5 GWh de la centrale solaire ne peuvent couvrir tous les besoins en électricité de 6 500 habitants ! Cette donnée est volontairement laissée dans le flou afin d'en grandir l'importance.

Afin d'apprécier à sa juste valeur **l'apport de cette centrale**, il faut le **rapporter à la consommation énergétique de la métropole** (294 000 habitants).

La consommation énergétique de la métropole étant de **6 985 GWh** (source STEE en page 5 de la synthèse), il est facile de calculer la contribution des 13,5 GWh par une règle de 3 :

$$294000/6985*13,5=568$$

Au final, la production de la centrale de Nohanent contribuera à **l'équivalent de consommation énergie finale de 568 habitants**, soit **0,2% de la population métropolitaine**.

On est loin des 6500, beaucoup plus impressionnant pour la communication et pour bien vendre ce projet.

En conclusion, la compatibilité du projet avec le STEE est à nuancer fortement (faible gain énergétique et impacts potentiels sur biodiversité). Et ceci d'autant plus que le **STEE privilégie la production photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parking**, les parcs au sol étant très minoritaires (1% à l'horizon 2050).

Les recommandations pour ce dernier mode d'installation est bien de ne pas impacter les terres agricoles, les espaces de nature et de privilégier les zones polluées. La carrière en pleine **dynamique de renaturation** par sa mosaïque d'habitats ne correspond pas à ce cas de figure. Au contraire, la **carrière** devient un véritable **réservoir de biodiversité** certes agressé par des dépôts anthropiques absolument illégaux et tolérés par les propriétaires de ces parcelles (la Société des Basaltes du Centre, la SCI La Plaine et les Travaux Publics du Centre) !

6. Le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole

Enfin, il aurait été opportun de prendre en compte l'élaboration en cours du PLUI dont le PADD a été validé. En effet, le calendrier prévoit qu'il soit soumis à approbation fin 2023.

Dans le PADD, l'ensemble du massif des Côtes est clairement identifié comme réservoir de biodiversité à préserver avec corridors écologiques à renforcer. Le PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) métropolitain, voté le 17/12/2021, y intègre bien l'extension prochaine de l'ENS du site des Côtes aux 4 autres communes concernées : Cébazat, Blanzat, Nohanent et Durtol. (Délibération du 17/12/2021 en annexe).

D. Conclusion et position de l'ASCOT

Après analyse de la situation, **l'ASCOT est défavorable au projet de centrale solaire de Nohanent** et ceci pour l'ensemble des raisons évoquées et développées précédemment. L'ASCOT pense qu'il y a mieux à faire et propose un projet alternatif satisfaisant toutes les orientations, les plans de gestion de l'ENS et du Bien UNESCO et respectant la charte du PNRVA. Ce projet s'intègre dans un projet global de territoire. (...)

Enfin, il faut soulever une **incohérence qui concerne le statut du foncier** sur lequel porte cet aménagement et qui n'est **pas du tout évoqué dans le dossier soumis à enquête**. **À l'heure actuelle, qui sont réellement les propriétaires de ce foncier ?** La SBC et la SCI de La plaine ? Les TPC ? La Métropole ? Quid des autres propriétaires privés ?

Comment peut-on accepter que ce projet se réalise sans savoir qui est et sera propriétaire du foncier alors que **la Métropole a voté**, il y a plus de 2 ans, une **délibération pour l'acquisition du foncier** de la carrière ? (Voir délibération du 20/12/2019 en annexe).

Comment peut-on accepter que, **malgré son engagement de cession** (pour le franc symbolique à l'époque) de son foncier à la Collectivité, **la SBC ait pu signer un bail privé** avec la société **Valeco** ?

Il est certain que toutes ces zones d'ombre ne peuvent que faire l'objet de contentieux.

L'ASCOT demande donc à Monsieur le Préfet de refuser ce permis de construire.

Elle demande que toute décision sur les aménagements concernant ce site ne soit envisagée qu'une fois résolu le statut du foncier, réalisée l'extension de l'ENS et adopté le PLUI.

C'est le bon sens et l'intérêt général qui doivent prévaloir. Cette **centrale solaire ne résoudrait en rien les problématiques** d'accès, de fréquentations et de stationnement sur le site.

II - CONTRIBUTIONS D'ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT

Nous proposons dans cette partie un aperçu des contributions de France Nature Environnement du Puy de Dôme (FNE 63), de Puy-de-Dôme Nature Environnement et du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Auvergne.

France Nature Environnement du Puy de Dôme (FNE 63)

FNE 63 – association agréée au titre de la protection de l'environnement, au titre de l'habilitation pour siéger dans les instances départementales, membre de FNE AURA et de FNE (fédération nationale) – est « opposée » au projet de centrale photovoltaïque pour différentes raisons :

- ce projet se situe en limite de plusieurs sites naturels remarquables : ENS, Znieff de type 1, site Natura 2000, Bien UNESCO.
- Son dossier d'enquête « *minimise les effets délétères* » sur la faune et les habitats naturels (zones humides, pelouses, bois...).
- Il bloquerait pour 30 ans tout autre aménagement dans le cadre d'un projet global autour des volets ENS et Bien UNESCO.
- Il entre en contradiction avec le SRADDET, le SCoT et le PADD du PLU de Nohanent.

FNE 63 conclut ainsi : « *Le photovoltaïque fait certes partie des énergies nécessaires du futur, mais la mise en œuvre de projets ne peut se faire que dans le respect de la biodiversité et des habitats des espèces avec qui nous les partageons.* ».

Puy-de-Dôme Nature Environnement

Par la voix de son président Yves Reverseau, Puy-de-Dôme Nature Environnement, association agréée, rappelle d'abord qu'elle est une « *ardente partisante* » des énergies renouvelables et donc de l'installation de panneaux photovoltaïques, mais qu'elle imagine un autre avenir pour le site des Côtes.

L'association se prononce ainsi « *contre ce projet industriel de Valeco* ».

Pour elle, l'espace de l'ancienne carrière et le plateau des Côtes ont en effet de nombreux atouts : lieu de promenade, corridor écologique, zones humides, faune et flore très riches (voir Atlas de la biodiversité de la métropole), intérêt archéologique et géologique, remarquable point de vue sur le Bien UNESCO, ENS clermontois en voie d'être étendu à l'ensemble des Côtes.

En outre, le SCoT et le PADD du PLUI en cours d'élaboration, malgré la zone AUs, témoignent manifestement d'autres ambitions pour le site, y compris pour l'espace de l'ancienne carrière.

L'association écologiste formule donc un avis défavorable : « *En conséquence, Puy-de-Dôme Nature Environnement vous demande de donner un avis négatif pour la création de cette centrale solaire au sol de Valeco à Nohanent.* ».

Pour Puy-de-Dôme Nature Environnement, il y a d'autres endroits dans l'agglomération pour installer des panneaux solaires : toits des collectivités et du domaine privé, parkings, décharge désaffectée de Puy Long, aéroport d'Aulnat.

L'association propose donc un moratoire permettant une concertation entre les maires des cinq communes du site des Côtes, le tissu associatif, notamment l'ASCOT, et invite le préfet du Puy-de-Dôme à décider d' « *un sursis à statuer de deux ans, le temps que le PLUI valide un projet digne de cet espace à préserver, à mettre en valeur écologiquement, et utile aux habitants de l'agglomération.* ».

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Auvergne

Le CEN Auvergne est une association agréée aux titres du code de l'environnement et de la protection de l'environnement. Il gère plusieurs ENS, dont celui des Côtes pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand.

Son conseil d'administration estime que l'ensemble naturel des Côtes de Clermont ne s'arrête pas à l'ENS clermontois et que l'espace de l'ancienne carrière en fait assurément partie, qu'il s'agit d'un site naturel majeur du Grand Clermont en raison de sa biodiversité, de ses habitats naturels et en tant qu'espace de proximité, que « *cet ensemble intégrant l'ancienne carrière présente une qualité paysagère tant à l'échelle des communes que des territoires qui le dominent et notamment la Chaîne de Puys et la faille de Limagne, classés au Patrimoine mondial de l'Humanité.* », que le site des Côtes et son ancienne carrière sont fondamentales pour la continuité écologique et la circulation est-ouest des espèces, constituant ainsi un élément essentiel de la trame verte et bleue.

Pour le CEN, « *l'ancienne carrière, bien que très fortement artificialisée par l'exploitation passée et malgré des usages inadaptés (pratiques "sauvages" de sports motorisés...), est sur une trajectoire naturelle de renaturation écologique et possède de fait un grand potentiel d'avenir au plan de la biodiversité en cas de restauration active (...) la présence de zones humides abritant des espèces rares au sein de l'ancienne carrière lui confère une forte sensibilité* ».

La construction de la centrale pourrait ainsi « *compromettre une démarche ambitieuse et cohérente de protection du Massif des Côtes de Clermont* ».

Le conservatoire indique d'autre part que la métropole dispose de grandes surfaces de toitures et de parking pour installer des panneaux solaires, qui lui permettraient ainsi de participer à la nécessaire transition énergétique.

En conclusion, « *Le conseil d'administration du Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne se déclare défavorable au projet de construction de cette centrale photovoltaïque et préconise un renforcement des démarches de préservation des Côtes de Clermont via un ambitieux plan de renaturation écologique de la carrière.* ».

En s'opposant au projet de centrale solaire, le CEN Auvergne a pris là une décision très courageuse. Il gère en effet l'ENS des Côtes pour la Ville de Clermont-Ferrand, dont les interlocuteurs politiques sont naturellement le maire Olivier Bianchi et son adjoint Nicolas Bonnet.

Or, ces derniers, en tant que respectivement président et conseiller délégué aux énergies renouvelables de la métropole, soutiennent ce projet de centrale photovoltaïque.¹

Mais venant d'Éliane Auberger qui, en tant que présidente du CEN, a signé la contribution, ce positionnement est tout sauf étonnant.

N'oublions pas qu'en effet, au sein du cabinet Sycomore, elle avait alors participé à une étude de diagnostic écologique sur la vocation de l'ancienne carrière, juste après l'arrêt d'exploitation de celle-ci.²

Cette étude avait d'ailleurs débouché sur le projet d'un « parc rustique », voté en 2007 par Clermont Communauté (depuis devenu Clermont Auvergne Métropole), mais oublié presque aussitôt.

¹ cf. Chronique N° 120 pp. 3-12 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20120.pdf>.

² cf. Chronique N° 107 pp. 8-9 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20107.pdf>.

III - RÉSULTATS STATISTIQUES

Les chiffres suivant proviennent du rapport d'enquête. Bien que l'ASCOT ait commencé son propre décompte des contributions, des avis favorables ou opposés exprimés, elle ne put le terminer, les observations figurant sur le registre dématérialisé n'étant plus consultables dès la clôture de l'enquête, le mardi 1^{er} mars à 18 h !

Ces chiffres révèlent une grosse participation citoyenne à l'enquête publique, montrant par là même que ce projet et le site des Côtes ne laissent pas indifférents ! Le commissaire-enquêteur indique en effet 3860 visites du site Internet où figurent le dossier et le registre d'enquête, dont 1460 connexions les trois derniers jours.

Entre 223 et 226 personnes, vraisemblablement 224, ont ainsi déposé ou transmis leur avis sur le registre d'enquête, soit :

- 171 contributions électroniques (dont 1 doublon) sur le registre dématérialisé, donc 170 en réalité.
- 55 sous forme papier :
 - ◆ 30 courriers envoyés ou déposés en mairie de Nohanent.
 - ◆ 14 autres courriers remis par l'ASCOT.
 - ◆ 11 observations écrites, dont une confirmation de remise de courrier, donc 10 en réalité.

Ce qui par conséquent correspond à un total de 224 contributions, dont 170 transmises par Internet (environ 1/3 étant favorables au projet, pour 2/3 opposées) et 54 sous forme papier (très majoritairement défavorables).

Le commissaire-enquêteur comptabilise ainsi 161 avis opposés (72 %) pour seulement 62 avis favorables (28 %).¹

Les pétitions de l'ASCOT ont en outre réuni 347 signatures (comprenant une majorité de personnes n'ayant pas déposé leur avis dans le registre d'enquête). Aucune pétition de nos adversaires n'est en revanche remontée...

L'opposition contre le projet de centrale photovoltaïque est par conséquent très largement majoritaire.

Si une enquête publique n'est évidemment pas un référendum (le commissaire-enquêteur ayant en effet trouvé que cette enquête avait « un air de référendum » !), cette forte opposition aurait au moins dû amener M. Néron à analyser précisément les arguments des opposants. Ce qu'il ne fit quasiment pas, ainsi que nous le démontrons dans la partie qui suit.

IV - RAPPORT D'ENQUÊTE (citations du rapport en italique et entre guillemets)

Cette partie n'a pas pour objet de faire un résumé du rapport ni de l'analyser en entier, mais entend plutôt démontrer la position partisane, le travail incomplet et les avis non argumentés du commissaire-enquêteur, ainsi que nous le dénonçons vivement dans l'éditorial de cette Chronique.

Partie « 2 - Organisation et déroulement de l'enquête »

Le commissaire-enquêteur, M. Néron, écrit avoir rencontré M. Vérot et ses équipes de Valeco à Lunel (Hérault, département où se situe le siège social de la société) le 14 janvier, soit avant le début de l'enquête publique. Une visite de la centrale solaire locale, suivie d'une réunion de présentation du projet nohanentais, a eu lieu à cette occasion. Puis le 8 mars, après la fin l'enquête, M. Néron et M. Vérot ont « arpenté » ensemble l'ancienne carrière.

En revanche, M. Néron n'a pas donné suite à notre proposition de disponibilité, celle-ci lui ayant pourtant été faite dès le premier jour de l'enquête publique, lors de sa première permanence (le 31 janvier).

Plus loin, dans la sous-partie « *Climat de l'enquête* », nous apprenons que M. Néron a déjà été responsable de deux autres enquêtes concernant des projets de centrale photovoltaïque et que celles-ci ont eu lieu dans l'indifférence générale. Ce qui n'est pas le cas de la présente, en raison de « *L'activisme et l'opposition au projet de l'association de défense des côtes de Clermont (ASSCOT)* » (sic) (au lieu d' « Association pour la sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue (ASCOT) »).

Même si le commissaire-enquêteur décrit ensuite objectivement les actions de l'ASCOT – mise à disposition de courriers et de formulaires de pétitions, tracts distribués sur le site, article de La Montagne, reportage de France Bleu – sa façon de déformer la dénomination de l'opposant principal au projet, lors de sa première apparition dans le texte, ne laisse en tout cas présager rien de bon pour la suite du rapport !

¹ Soit un total de 223 avis exprimés. On suppose donc qu'au moins 1 personne n'exprima pas d'avis tranché (ainsi que nous l'avons d'ailleurs constaté nous-mêmes en consultant le registre d'enquête dématérialisé).

Partie « 3 – Etude du dossier »

Dans la sous-partie « *Le contexte politique et économique* », le commissaire-enquêteur indique notamment que « *la production de cette centrale couvrirait deux fois et demie la consommation résidentielle de la commune de Nohanent et 4 % des besoins des habitations de la métropole* », se faisant ainsi l'écho des « estimations » de Valeco.

Les calculs objectifs de l'ASCOT, puisque se basant sur les documents officiels, montrent cependant une réalité toute autre, c'est-à-dire un apport énergétique bien moindre (cf. contribution de l'ASCOT). Pourtant, le commissaire-enquêteur, que ce soit dans cette partie du rapport ou dans une autre, ne les évoque à aucun moment !

Dans « *Le cadre urbanistique* » – au sujet de la révision simplifiée N° 2 du PLU de Nohanent en 2011, révision concernant le classement de parcelles en AUs (zone de production d'énergie solaire), parcelles jusque là en NL (zone naturelle à dominante loisirs), lors du premier projet de centrale solaire – les propos suivants du commissaire-enquêteur montrent qu'il a sans doute mis le doigt sur un problème d'irrégularité touchant le classement en zone AUs des parcelles concernées par le projet : « *A noter que la délibération validant cette modification avait fait l'objet d'une demande de retrait de la part de la préfecture, demande apparemment restée sans suite et sans effet* ».

Il s'agit là d'un point essentiel, voire du point essentiel: si ces parcelles n'avaient pas été classées en AUs, aucun projet de centrale photovoltaïque, y compris celui de Valeco, n'aurait pu voir le jour. Lors d'une réunion en mairie de Nohanent, le 18 novembre 2010, à laquelle l'ASCOT assistait, le représentant de l'État, en l'occurrence la DDT, avait ainsi signifié son opposition au projet, indiquant qu'il ne signerait pas le certificat de conformité. Pourtant, malgré l'action de l'ASCOT et sa « requête en annulation » de la délibération du conseil municipal (cf. Chronique N° 116 pp. 21 et 24), la légalité de cette délibération fut néanmoins confirmée. Or, si la préfecture de l'époque avait demandé son retrait, c'est sûrement pour une bonne raison : absence du certificat de conformité ?

Le fait que M. Néron ait apparemment touché du doigt cette question fondamentale rend gravissime son absence de prise en compte de ce problème dans ses conclusions. Son avis favorable sans aucune réserve au projet de Valeco est d'autant plus condamnable !

Dans « *L'étude d'impact* », au sujet des recommandations de la MRAE sur l'insuffisance de l'étude d'impact de Valeco dans la première version du dossier d'enquête (cf. contribution de l'ASCOT ci-dessus et Chronique N° 120 pp. 3-12), le commissaire-enquêteur écrit sobrement : « *le dossier présenté à l'enquête a été révisé en octobre 2021 et intègre des éléments de réponse à l'avis de la MRAE* ».

Cette manière de présenter les choses manifeste, à tout le moins, de la part de M. Néron, un certain tact envers Valeco. Comme l'ASCOT le montre bien dans sa contribution (cf. plus haut), le mémoire en réponse de la société montpelliéraine, qui ne consiste qu'en ajouts de quelques photos et lignes surlignées en jaune sur les documents du dossier, est pourtant très insuffisant au regard des recommandations de la MRAE.

Dans « *Les avis des personnes publiques* », le commissaire-enquêteur résume à peu près objectivement l'avis (favorable) du Département (avis donné avant le « mémoire en réponse » de Valeco) : « *Il se "réjouit" de l'initiative d'un tel projet, s'appuyant sur l'avis de la MRAE il souligne les enjeux sur la biodiversité à proximité d'un espace naturel sensible et les enjeux paysagers liée au classement UNESCO. Il suggère des compensations à titre pédagogique (belvédère, site d'interprétation)* ».

Ce qu'il ne signale toutefois pas ici, ni dans une autre partie du rapport, est le fait qu'aucune des compensations demandées par le Département n'est développée dans le mémoire en réponse de Valeco !

Pour ce qui est de l'avis, favorable, avec des réserves, du Grand Clermont (responsable du SCoT), également émis avant le mémoire en réponse de Valeco, le résumé de M. Néron est nettement moins objectif. En effet, il n'évoque pas la demande principale du Grand Clermont, à savoir la suppression de la partie nord-orientale du projet de parc photovoltaïque afin de limiter les impacts écologiques et paysagers (cf. contribution de l'ASCOT). Seule une partie minuscule (0,57 ha sur plus de 11 ha !), située au nord du projet, a en fait été retirée.

Partie « 4. Analyse des observations »

Il s'agit là, avec les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, de la partie essentielle de tout rapport. Les différentes observations et contributions des citoyens ayant participé à l'enquête publique se doivent en effet d'être correctement répertoriées et analysées par le commissaire-enquêteur, celui-ci ne devant en oublier aucune, sinon à les regrouper par thèmes en cas d'observations comparables, et surtout être objectif dans ses commentaires.

Pourtant, la présentation adoptée par ce dernier pour la comptabilisation et l'analyse par thème, sa « méthodologie » comme il l'écrit lui-même, montre déjà une attitude partisane de sa part, méthode ayant sans aucun doute pour but d'amoindrir l'ASCOT et ses soutiens, lui permettant ainsi de relativiser le nombre des opposants au projet.

Dans la sous-partie « Comptabilisation » (pour les statistiques de l'enquête, voir plus haut la partie III de notre article), sa manière d'annoncer les avis opposés au projet, non par leur total (161), mais en scindant observations « opposées » (88) et « opposées se référant à l'ASCOT » (73) montre d'emblée ses intentions.

Dans « Méthodologie », le commissaire-enquêteur écrit ensuite : « *J'ai exclu les observations qui se réfèrent à l'ASCOT et déjà traitées dans les différents thèmes.* » !

Autrement dit, il ne comptabilise pas, dans les arguments défavorables, ceux provenant des contributions manifestement envoyées par les adhérents et les sympathisants de l'ASCOT ! (notamment ceux qui se sont servis de notre modèle de lettre, disponible dans la Chronique de janvier). M. Néron comptabilise ainsi :

- **Archéologie** (atteinte ou risque pour les vestiges archéologiques) : **4 observations.**
- **Biodiversité** (atteinte à la biodiversité) : **18.**
- **Cohérence ENS** (manque de concertation et projet d'élargissement aux Côtes de Clermont en totalité de l'ENS) : **10.**
- **Documents** (incompatibilité avec les documents d'urbanisme dont le SCoT) : **7.**
- **Paysages** (atteinte aux paysages) : **11.**
- **Propriétés** (demande de précisions) : **1.**
- **Randonnées** (atteinte aux possibilités de randonnées) : **3.**
- **UNESCO** (risque de déclassement) : **14.**

Cette façon de procéder permet évidemment de diminuer le nombre d'avis défavorables abordant un ou plusieurs de ces thèmes. Or, sur les 72 ou 73 contributions se référant à l'ASCOT (une étant celle de l'ASCOT elle-même), il n'est plus possible de savoir exactement combien de fois chaque thème est abordé, le registre en ligne n'étant plus accessible... La « méthodologie » employée par M. Néron est donc plus qu'inappropriée, elle est intellectuellement malhonnête et pour tout dire scandaleuse !

Qu'il nous soit tout de même permis d'extrapoler. Ayant constaté, pendant l'enquête, qu'une grande majorité des intervenants faisant référence à l'ASCOT avait envoyé notre modèle de lettre, et que cette lettre aborde 6 des 8 thèmes relevés par le commissaire-enquêteur (biodiversité, ENS, documents d'urbanisme, paysages, propriétés et UNESCO), sachant d'autre part que quelques soutiens de l'ASCOT ont transmis un message plus succinct, **on peut ajouter au bas mot 50 observations pour chacun de ces 6 thèmes.**

Il est d'autre part évident que depuis que l'ASCOT existe, la majorité des défenseurs du site des Côtes ont fait partie ou font partie de notre association. Aussi, cette façon de ramener les observations thématiques de ses membres ou sympathisants à une seule contribution montre un certain mépris à leur encontre, à notre encontre.

Mais ceci permet cependant de rendre le nombre d'observations favorables au projet moins ridicule. Le commissaire-enquêteur ayant signalé qu'il n'avait pas tenu compte des observations se référant à la nécessité du développement des énergies renouvelables, celles-ci faisant la quasi-unanimité (donc aussi bien chez les partisans que chez les opposants au projet de centrale), il n'a ainsi pu mettre en exergue que 2 thèmes dans les avis favorables :

- **Cohabitation** (favorables à plusieurs activités dont la centrale) : **6 observations.**
- **Nuisances** (l'implantation de la centrale permettrait de les réduire) : **10.**

Le commissaire-enquêteur se garde d'ailleurs bien de commenter ces deux arguments assez ridicules.

La cohabitation de la centrale (sans doute destinée à s'agrandir du côté de Durtol : voir le document de pré-projet de Valeco de novembre 2017) avec l'aménagement d'une zone de loisirs respectant la biodiversité et les paysages est en effet impossible. Premièrement, la centrale barrerait l'accès à la seule zone adaptée pour l'accueil des visiteurs. Deuxièmement, des parties du secteur où seraient installés les panneaux comportent une importante biodiversité, avec des zones humides, notamment des mares temporaires, lieux de reproduction de certains amphibiens. Pour ce qui est des nuisances, à savoir les nombreux dépôts de déchets et celles produites par les différents véhicules à moteur arpentant la carrière, le dernier des « ânes » comprendrait pourtant que ces nuisances se reporteraient et ne feraient donc que se renforcer sur l'espace restant de l'ancienne carrière et les autres secteurs du plateau des Côtes de Clermont. Seul un aménagement tel que celui proposé par l'ASCOT, un passage régulier des forces de l'ordre et des surveillants permanents pourraient y remédier.

Voyons donc maintenant comment chaque thème est abordé **dans la sous-partie suivante, « Analyse par thème »**.

→ **Archéologie**

La carrière ayant tout de même détruit plus de 60 hectares du plateau sur une trentaine de mètres de hauteur, le commissaire-enquêteur écrit une vérité de La Palice en affirmant que des vestiges archéologiques ne pourraient se trouver dans l'emprise du projet ! Mais le problème n'est pas là, puisque la base Patriarche du Ministère de la Culture, qui recense officiellement toutes les entités archéologiques du territoire national, en reconnaît 8 sur la « butte aux tumulus », située en limite orientale de la carrière. Or, l'impact paysager à partir de cette butte serait bien réel (cf. contribution de l'ASCOT).

→ **Biodiversité**

M. Néron soutient que Valeco a répondu aux remarques de la MRAe en réduisant la surface clôturée du projet, celle-ci passant de 11,7 à 10,47 hectares, ce qui, pour ce dernier, permet d'éviter les zones à fort enjeux, de préserver les « principales zones humides » et de permettre le passage de la faune entre les deux secteurs grillagés. CQFD ! Tout est donc pour le mieux dans le meilleur des mondes !

En réalité, la zone clôturée n'a positivement diminué que de 0,57 ha puisque le reste correspondait en fait à des parcelles non classées en AUs. Cette réduction ne permettrait donc en aucun cas de préserver l'ensemble de la faune et des zones humides (sur quels critères M. Néron se base-t-il pour affirmer que certaines sont « principales », si ce n'est en répétant les « vérités » de Valeco ?). Il ne cite aucun document, par exemple l'Atlas de la biodiversité de la métropole clermontoise (cf. contribution de l'ASCOT).

Alors qu'il aurait fallu au moins six pages pour répondre aux nombreux arguments de l'ASCOT, du CEN Auvergne, de la FNE 63 et de Puy-de-Dôme Nature Environnement, M. Néron expédie le thème le plus important de l'enquête publique en... six lignes !!

→ **Cohérence ENS**

M. Néron écrit que « *La carrière ne fait pas partie des espaces naturels sensibles labellisés par le département.* », puis indique que la priorité du Département n'est pas de labelliser de nouveaux sites ENS, tout en informant qu'un « *classement futur de l'ensemble des cotes de Clermont est envisagé par les communes limitrophes.* ».

En se contentant de ne donner que ces informations factuelles à la suite, sans aucune réflexion personnelle, il montre qu'il n'a absolument pas étudié ce sujet. L'extension de l'ENS clermontois est, en effet, bien plus qu'envisagée, puisqu'elle est même inscrite dans son plan de gestion 2019/2023.

Une première question est justement de savoir s'il ne faudrait pas attendre la décision effective de cet élargissement pour envisager tout projet sur le site de la carrière. Une autre est de savoir si l'espace de l'ancienne carrière serait inclus dans cet ENS métropolitain, et si l'on se base objectivement sur sa biodiversité et son potentiel de renaturation (sur certaines zones abîmées par les nuisances), la réponse ne pourrait être que positive (voir notamment la contribution du CEN). Or, le commissaire-enquêteur n'évoque absolument pas ces deux points.

→ **Documents d'urbanisme**

M. Néron ne parle que très brièvement du SCoT en affirmant qu'il ne donne que des grandes orientations, le PLU donnant des précisions à la parcelle. Que le Grand Clermont, garant du SCoT, est favorable, avec des réserves, au projet de Valeco, que la création de la zone AUs en 2011 n'avait pas reçu d'avis défavorable de la part des PPA.

Sur les 8 petites lignes de sa réponse, il n'a évidemment pas la place de lister les différentes orientations du SCoT entrant en contradiction avec le projet (cf. Chronique N° 123 et contribution de l'ASCOT, entre autres) et encore moins de les contre-argumenter. Quant au PLU de Nohanent, il se garde bien de répéter l'avis de la MRAe, qui affirmait l'incompatibilité de la zone AUs avec le PADD du PLU de Nohanent, pour lequel « le site de la carrière sera un espace de loisirs ». Cette information figure pourtant sur notre modèle de lettre de la Chronique N° 123, qu'il a reçu de nos membres et sympathisants au moins 50 fois !

Comme outils de planification, M. Néron ne cite ainsi que le SCoT et ne parle à aucun moment de documents aussi fondamentaux que le SRADDET ou le STEE : inouï !

→ **Paysages**

Le commissaire-enquêteur évoque la crainte de certains contributeurs d'un risque de déclassement UNESCO en raison d'une atteinte aux paysages à partir des points de vue remarquables et des sentiers de randonnée. À quoi il répond que Valeco a répondu à ce sujet aux demandes de la MRAe en ajoutant de nouvelles vues à travers des photomontages, qu'il reconnaît par ailleurs que la centrale sera visible en surplomb et, plus ou moins distinctement, de points de vue éloignés, mais que les panneaux seront foncés et inclinés à 30° pour éviter l'éblouissement.

M. Néron tente ainsi de minimiser ce problème par la solution la plus simple qui soit, c'est-à-dire en ne l'examinant tout simplement pas ! Il ne tient ainsi aucun compte du travail très précis de l'ASCOT à ce sujet, travail figurant dans sa contribution à l'enquête. À partir de sentiers de randonnées (situés sur ou en dehors du massif des Côtes), notre association a ainsi mis en évidence des points de vue à partir desquels la centrale porterait nettement plus atteinte aux paysages qu'à partir de ceux choisis par Valeco. Quant à l'inclinaison des panneaux, c'est tout simplement celle généralement conseillée pour les panneaux solaires (entre 30 et 35°) !

→ Propriétés

Concernant la promesse de rétrocession des terrains de l'ancien exploitant à Clermont Auvergne Métropole, rien n'a été acté à ce jour selon les renseignements pris par le commissaire-enquêteur, ce dernier indiquant par ailleurs qu'il y a d'autres propriétaires privés.

Les accords avec les propriétaires (Droit privé) sont traités ultérieurement à la demande d'un permis de construire (Droit public, règles d'urbanisme).

Pas de commentaire sur ce point où le commissaire-enquêteur a pour une fois fait son travail.

→ Randonnées

M. Néron signale qu'aucun chemin de randonnée ne passe dans l'emprise du projet. Mais le problème concerne en réalité les impacts paysagers à partir des sentiers de randonnée (cf. « Paysages » ci-dessus).

→ UNESCO

M. Néron indique que le projet ne figure pas dans le périmètre du Bien ni dans la zone tampon, que « *le département, un des garants du classement n'a pas émis de réserve.* ».

Le commissaire-enquêteur ne fait aucune référence au plan de gestion de l'UNESCO sur l'aspect paysager, ni à la « Convention d'objectifs pour la gouvernance et la gestion du Bien Haut lieu tectonique Chaîne des Puys/Faille de Limagne Puy de Dôme Grand site de France » qui engage pourtant les signataires à intégrer les contraintes UNESCO dans les schémas régionaux d'énergie renouvelable dont le photovoltaïque, à la fois au sein du Bien et à ses abords (cf. contribution de l'ASCOT).

Encore une fois, M. Néron ignore volontairement les observations de l'ASCOT à ce sujet !

Concernant l'absence d'avis du PNRVA (la commune de Nohanent faisant partie du Parc des Volcans), ce que plusieurs observations déplorent, dont celle de l'ASCOT, le commissaire-enquêteur indique que le projet est compatible avec la charte du parc, ce que confirme un courrier du PNRVA du ... 30 mai 2011 ! Or, ce courrier date du premier projet, époque à laquelle la biodiversité était forcément moindre et la Chaîne des Puys / Faille de Limagne pas encore un Bien UNESCO !

Une nouvelle fois, M. Néron ne cite pas l'ASCOT qui a pourtant mis en avant des points de la charte *a priori* incompatibles avec l'installation d'une centrale photovoltaïque, en particulier un « corridor écologique à maintenir » dans la zone de la carrière !

Il présente pourtant l'ASCOT dans la section suivante en parlant du « contre-projet » de l'ASCOT au lieu de « projet alternatif », ce terme de contre-projet ayant une connotation plus négative. Il affirme avoir demandé à Valeco si les deux projets pouvaient être compatibles, en laissant notamment un accès à l'ancienne carrière.

Le rapport présente ensuite les « contributions remarquées » en 2-3 lignes, dont celles de Puy-de-Dôme Nature Environnement, du bureau d'Europe Écologie les Verts et d'Olivier Bianchi (cf. partie suivante pour ce dernier).

Pour le CEN Auvergne, il indique juste son opposition au projet, sans citer ou résumer le moindre passage de sa contribution, CEN qui est pourtant un des meilleurs spécialistes du site des Côtes ! Et il ne cite même pas la FNE 63 ! M. Néron aurait également pu « remarquer » d'autres contributions argumentées, comme celle d'un adjoint au maire de Gerzat et une autre, à titre personnel, d'Éliane Auberger, la présidente du CEN.

L'analyse par le commissaire-enquêteur des observations contenues dans le registre d'enquête fait tout juste deux pages, les thèmes étant traités entre 4 et 10 lignes maximum !

Nous n'aborderons pas les conclusions du commissaire-enquêteur qui sont à l'avenant et pour lesquelles il y aurait encore beaucoup à dire. Les personnes qui les liront se rendront néanmoins compte qu'elles tiennent plus de l'inventaire à la Prévert que de vraies conclusions motivées et argumentées comme elles auraient dû l'être. On ne peut en effet tout commenter et nous estimons que les passages que nous avons sélectionnés sont largement suffisants pour démontrer la totale vacuité de ce rapport qui ne prend absolument pas en compte les nombreux arguments défavorables au projet en n'étudiant à aucun moment les observations de l'ASCOT et des autres associations de défense de l'environnement.

Juste un dernier point cependant, figurant dans les conclusions du rapport : « *Le projet va générer d'importantes retombées économiques sur le territoire (taxes et loyers)* ». Or, les potentielles retombées économiques, loin d'être « importantes », paraissent au contraire bien dérisoires, que ce soit pour Clermont Auvergne Métropole – 23.942 € (pour information, son budget 2022 s'élève à 601 millions d'euros) – ou la commune de Nohanent (2.622 € !), qui ne demande pourtant pas l'aumône...

Nous ne comprenons donc pas qu'un tel rapport ait pu être accepté en l'état par le président du Tribunal administratif. L'article R123-20 du code de l'environnement précise en effet : « *Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue, dispose de quinze jours pour demander au commissaire-enquêteur ou à la commission d'enquête de compléter ses conclusions.* ».

Le président du Tribunal administratif, qui n'est visiblement pas intervenu auprès du commissaire-enquêteur pour ce faire, porte donc une écrasante responsabilité dans la communication du rapport d'enquête en l'état.

V - CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLITAIN, COMMUNE DE NOHANENT

Depuis le retrait en catastrophe de la délibération sur le projet de centrale photovoltaïque au conseil communautaire de CAM le 28 mai 2021¹, son président Olivier Bianchi n'a pas osé remettre à l'ordre du jour cette délibération, craignant évidemment un vote négatif. Il aurait pourtant paru normal que la représentation démocratique des citoyens métropolitains se prononce sur un projet de cette nature, même si les parcelles du carrier n'ont manifestement pas encore été rétrocédées à CAM.

Le dernier jour de l'enquête publique, Olivier Bianchi a tout de même tenu à intervenir en son nom propre en tant que président de CAM, mais non représentant de CAM, en donnant son avis sur le registre d'enquête, avis dont la teneur était semblable à sa lettre envoyée le même jour au préfet du Puy-de-Dôme.

Reconnaissant avoir dû retirer la délibération en raison « *des réticences importantes parmi les élus métropolitains* », il faisait part de sa compréhension des craintes s'exprimant sur « *l'impact paysager de ce projet et sa co-visibilité avec la faille de Limagne* » classée à l'UNESCO, sur l'absence d'avis du PNRVA et « *la reconquête de la biodiversité, à un moment où les 5 communes concernées par le massif des Côtes s'entendent pour solliciter un classement du site comme "Espace Naturel Sensible"* ».

Il concluait néanmoins que « *Ce projet porte cependant une part importante de l'objectif de développement de l'énergie photovoltaïque de notre territoire (...). Le projet de Valeco se traduirait par un doublement de la production photovoltaïque du territoire* ». Un doublement à relativiser quand on part de presque rien... Sa production serait en effet tout à fait négligeable par rapport aux objectifs métropolitains et régionaux à moyen et long terme (cf. calculs de l'ASCOT dans sa contribution).

Il aurait également été préférable que l'avis de la commune de Nohanent figure dans le dossier d'enquête, mais son maire, Laurent Ganet, bien que déjà fort réservé sur le projet de Valeco, attendait de plus amples informations pour demander au conseil municipal de se prononcer sur le sujet.

Une délibération sur ce projet fut néanmoins mise à l'ordre du jour le 2 mars dernier : « *Objet : Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société Valeco sur la commune de Nohanent (...) considérant qu'il est de l'avis de l'ensemble des maires des communes concernées de procéder au préalable au classement de la totalité du site des Côtes en ENS, Considérant que le PLUI de la Métropole clermontoise n'est toujours pas finalisé et qu'il est, à l'heure actuelle, prématuré de lancer un tel projet, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Nohanent émet un avis défavorable au projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la société Valeco sur la commune de Nohanent.* » (cf. délibération complète dans le rapport d'enquête : cf. lien ci-dessus).

Le conseil municipal de l'ancienne cité des lavandières se prononça donc, finalement, contre ce projet, ceci en grande partie grâce à l'exposé de l'ASCOT sur son avant-projet alternatif pour l'espace de l'ancienne carrière et le devenir du site des Côtes. Laurent Ganet, grâce aux bonnes relations entretenues avec notre association depuis plusieurs années, nous avait en effet invités à présenter notre avant-projet aux conseillers municipaux, ce qui fut fait, à l'aide d'un diaporama, par William Robert, Jean-Louis Amblard et Philippe Gras, le samedi 5 février.

Tous les conseillers présents parurent ainsi avoir été convaincus par nos arguments et nos propositions, exception faite d'une conseillère d'opposition exaltée qui se singularisa par sa mauvaise foi et sa méconnaissance du dossier, nous accusant notamment de vouloir bétonner le site ! Inversion accusatoire qui a néanmoins permis à l'ASCOT d'améliorer la présentation de son projet !

Ce qui se traduisit par 15 voix contre le projet, 1 voix pour et 1 abstention. Bien que votée le 2 mars, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique, cette délibération fut toutefois incluse dans le rapport. (P. G)

¹ cf. Chronique N° 120 pp. 3-12 : <http://www.gergovie.fr/htmfr/documents/N%20120.pdf>

Recensement des zones humides

1 – Mise en place d'un groupe de travail

C'est en juin 2021 que l'ASCOT a décidé de réunir autour d'elle des bénévoles pour travailler à un projet alternatif à la centrale photovoltaïque. Il a fallu quelques réunions pour se découvrir, se connaître et s'apprécier mutuellement ; pour que le groupe soit opérationnel solidaire et avance à grands pas.

Sa mission s'est achevée, le 11 mai 2022, avec la remise au conseil d'administration du « document écrit ». Il vise à faire de l'espace naturel de la carrière un lieu d'accueil et de découverte, tout en respectant et mettant en valeur toutes les richesses du massif (biodiversité, archéologie, zones humides ...). Il est compatible avec l'extension de l'ENS à l'ensemble du massif et avec la proximité du Bien UNESCO.

Ce « Document » de 20 pages décrit 30 actions qui s'articulent autour des 4 communes de Durtol, Nohanent, Blanzat, Cébazat, et prévoient des aménagements structurants (maison du site, aire de stationnement, amphithéâtre de plein air dans la perspective de « Clermont, capitale européenne de la culture en 2028 », la revalorisation du site archéologique, un platelage pour le cheminement à proximité des zones humides, des espaces agricoles de terroir en bio...). Il va servir de base de départ au développement de missions plus avancées ; avec tous ceux qui croient en un projet global ambitieux pour le massif des Côtes : tel est le cas du recensement de ses zones humides.

2 – Mission prioritaire : « eaux et milieux humides »

Aujourd'hui, l'importance des zones humides est reconnue, notamment en termes de fonctionnalités. Il a ainsi été mis en évidence que **leur préservation coûte 5 fois moins cher que la compensation des services qu'elles nous rendent**, d'autant plus qu'il est quasi-impossible de réellement compenser un milieu naturel fonctionnel ayant été détruit !

Sur le site des Côtes, elles présentent un intérêt hydraulique, climatique pour le stockage de carbone, le paysage et le patrimoine culturel. De nombreuses espèces de batraciens viennent y pondre : la grenouille rousse, la grenouille verte, le crapaud commun, la salamandre, le triton palmé, ainsi que les plus rares crapaud calamite et crapaud accoucheur (alyte). Ces deux dernières espèces se plaisent particulièrement dans les milieux caillouteux de l'ancienne carrière.

Définition des zones humides :

D'après l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

L'article R211-108 du Code de l'environnement précise que : « Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. ».

3 – Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Allier aval

Sur le territoire du SAGE Allier aval, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) souhaitent préserver l'ensemble des zones humides et ont formulé plusieurs recommandations de gestion au travers des dispositions suivantes, en accord avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, à savoir les dispositions : « Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets », « Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides ».

Toutefois, ces objectifs ne sauraient être atteints sans une connaissance préalable des zones humides, tant en termes de localisation que de fonctionnalités, d'usages et d'état de conservation de ces milieux. Et cette connaissance ne pourra se faire sans l'implication des exploitants agricoles et forestiers qui valorisent ces ressources naturelles, des propriétaires fonciers, des différents acteurs et usagers locaux (DDT, DREAL, associations de protection de la nature, fédérations de chasse et de pêche, APPMA...), ainsi que des EPCI et collectivités locales au titre de leur compétence en matière d'urbanisme.

C'est pourquoi, dans un souci de cohérence sur l'ensemble du périmètre du SAGE Allier aval, la CLE a souhaité engager un inventaire participatif des zones humides tant en termes de localisation que de fonctionnalités, d'usages et d'état de conservation de ces milieux, puis sur ces bases, définir une stratégie d'intervention pour leur protection, leur préservation et leur restauration. Cette consultation publique, à destination des acteurs locaux intéressés pour l'inventaire des zones humides des communes du SAGE Allier aval, s'est déroulée du 4 avril au 4 juin.

La méthodologie appliquée par la CLE s'appuie sur les arrêts du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides ; elle se base sur la végétation et sur la nature du sol.

4 – Contribution de l'ASCOT à l'inventaire proposé par le SAGE

L'ASCOT, dans la continuité de ce qu'elle a déjà accompli, a décidé de participer, sur l'ensemble du massif des Côtes, à l'inventaire des zones humides proposé par le SAGE et à leur évaluation environnementale. Cela a été pour nous l'occasion de partager une culture commune. Nous avons ainsi commencé à inventorier et cartographier la localisation des « eaux et milieux humides », ce est qui urgent pour les communes concernées, afin que le PLUi prenne en compte nos inventaires.

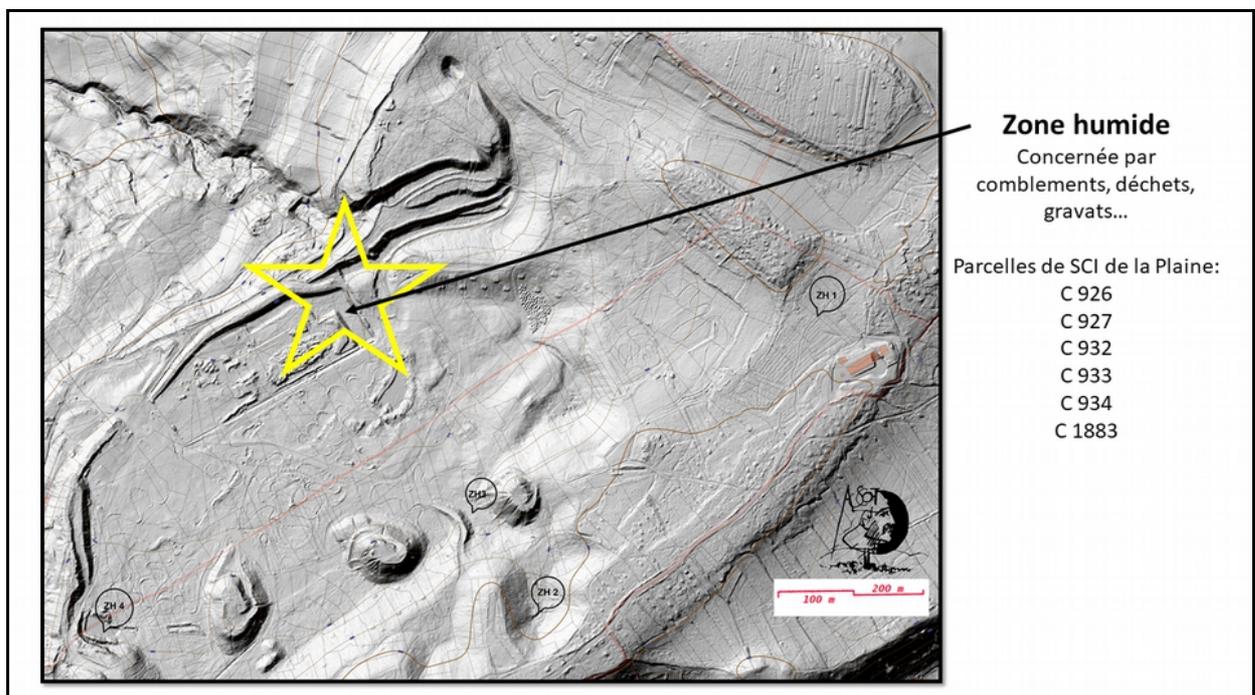
Après huit relevés sur le terrain, nos informations ont ensuite été communiquées à la CLE sous la forme d'un document de repérage des zones humides portant sur la parcelle concernée, le numéro attribué au milieu humide sur la cartographie, la typologie de la zone humide – eaux courantes ou stagnantes, reste en eau ou intermittente, prairies humides, zones asséchées repérables à la végétation (présence de plantes hygrophiles) – la morphologie des sols, les localisations, les dimensions et les surfaces, les sanctuaires pour la biodiversité. Un document-test de constat d'une zone humide dégradée, mettant en évidence les atteintes et les menaces, a également été produit.

La CLE nous en a accusé réception et indiqué transmettre ces informations au bureau d'études ayant réalisé l'inventaire. Elles seront conjointement examinées au cas par cas par l'Établissement public Loire et les bureaux d'études techniques ayant été sur le terrain. Un arbitrage sera fait quant à la nécessité, ou non, de reconduire des investigations de terrain complémentaires. En cas de retours sur site, ceux-ci se feront en présence des personnes ayant formulé les remarques associées. Elle dit être très intéressée par les informations complémentaires que nous pourrions lui fournir et désireuse de nous rencontrer pour travailler de concert avec nous dans le futur.

Ces « documents » ont été également portés à la connaissance du CEN Auvergne. Lucie Le Corguillé, chargée de missions au Conservatoire d'espaces naturels Auvergne (CEN), nous a déjà accompagnés de ses conseils et savoirs scientifiques dans l'élaboration de notre document alternatif et elle échange d'ores et déjà avec la CLE au sujet de certaines zones humides. Elle nous suggère, concernant le site de l'ancienne carrière, de procéder à son hydrographie. Selon elle, ces milieux humides, mares temporaires alimentées par de petits ruisselets issus du plateau, sont reliés entre eux dans une configuration en série et il conviendrait de traiter « les venues d'eaux dans substrat et les liaisons entre elles ».

5 – Des arguments supplémentaires contre le projet Valeco

Le Commissaire-enquêteur, qui affirme pourtant avoir fait plusieurs visites sur les lieux, n'a pas tenu compte des principaux risques sur le milieu naturel. Il est ainsi des zones humides NOH 900, 901, 902, qui sont enchâssées entre les deux secteurs d'implantation de la centrale. Dans le dossier de demande de permis de construire, aurait normalement dû figurer le tracé de la zone clôturée avec pour conséquence le remblai de certaines zones humides, ainsi que l'entrave sur 1500 m du corridor écologique, pourtant jugé par le PNRVA « à préserver » ! Nous ne pouvons qu'espérer que ce remblaiement des zones humides, propriétés de l'ancien carrier, ne soit pas couplé avec l'enfouissement de déchets non identifiés. (M. F.)



Voyage dans le temps à Trémonteix : le parcours archéologique installé !

Bon voyage dans le temps à la rencontre du plus vieux Clermontois !

Le parcours archéologique de Trémonteix – conçu par l'ASCOT et choisi lors du premier budget participatif clermontois en 2018 – a en effet été installé le 8 mars dernier. Le panneau de départ, le totem 1 et le totem 5 ont ensuite été déplacés à la mi-mai, les deux premiers pour être accessibles aux handicapés, le dernier parce qu'il était en limite d'un terrain privé.

Pour rappel, il se compose d'un panneau de départ et de six totems correspondant aux six étapes du voyage, chaque totem comportant lui-même trois panneaux.

Cette réalisation, qui fera date dans l'histoire de l'ASCOT, marque une nouvelle étape dans la valorisation du patrimoine archéologique des Côtes, après la remise en état des vestiges du *fanum*. Il constitue également un outil pédagogique de premier ordre à destination du plus grand nombre : les textes, bien illustrés, sont volontairement courts et simples mais sans pour autant sacrifier à une indispensable exactitude archéologique.

L'inauguration, organisée par la direction de l'innovation et de la participation de la mairie de Clermont-Ferrand, avec l'aide de l'ASCOT, aura lieu le mardi 7 juin à 18 h 30 place Paul Eychart. Chaque membre y est cordialement invité. Si le temps le permet, une présentation de l'ensemble du parcours sera ensuite assurée par notre association.

Reste maintenant à réaliser l'application smartphone, pour laquelle Philippe Gras, concepteur et auteur des textes du parcours, a établi un document contenant ses différentes propositions. Le 11 mai dernier, une première réunion a eu lieu à ce sujet en mairie de Clermont-Ferrand. (P. G.)



*Totem de la cinquième étape,
site du Néolithique final*

*Photographie : Ville de Clermont-Ferrand
Mai 2022*



*Panneau N° 3 de la quatrième étape,
totem situé vers l'entrée du collège
Roger-Quilliot*

*Photographie de J.-L. Amblard / ASCOT
Mars 2022*



*Totem de la sixième et dernière étape :
sépulture du « plus vieux Clermontois »,
vers 5200-4500 av. J.-C.*

*Photographie de J.-L. Amblard / ASCOT
Mars 2022*

Parution de l'Atlas d'Augustonemetum

Le programme Collectif de Recherche (PCR) « L'atlas topographique d'Augustonemetum », axé sur les recherches et les découvertes archéologiques de la période gallo-romaine dans la métropole clermontoise, a débuté il y a dix-sept ans. De nombreux chercheurs (40 auteurs et 36 collaborateurs !) pour la plupart archéologues, mais aussi géologues ou historiens, ont ainsi participé à la publication finale, parue en début d'année sous le titre « Augustonemetum. Atlas topographique de Clermont-Ferrand ». Il s'agit d'un ouvrage imposant, tant par sa forme – deux volumes en format A3 dépassant au total les 1000 pages et les neuf kilos ! – que par son contenu, avec une très grande qualité d'impression, en particulier pour les illustrations, spécialement les cartes. Il a été composé avec un très grand soin par Hélène Darteville, ingénieure d'études au SRA, qui a coordonné et dirigé les travaux de ce PCR, dont il est l'aboutissement.

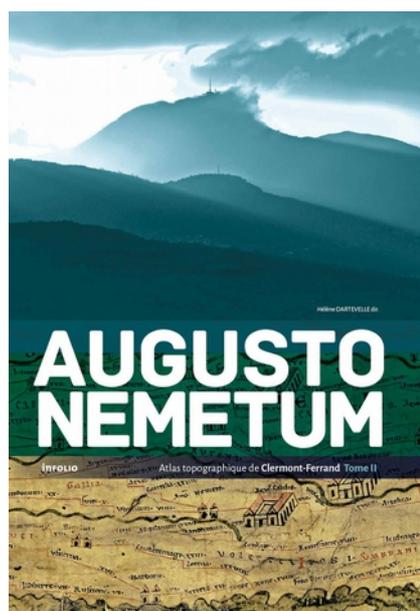
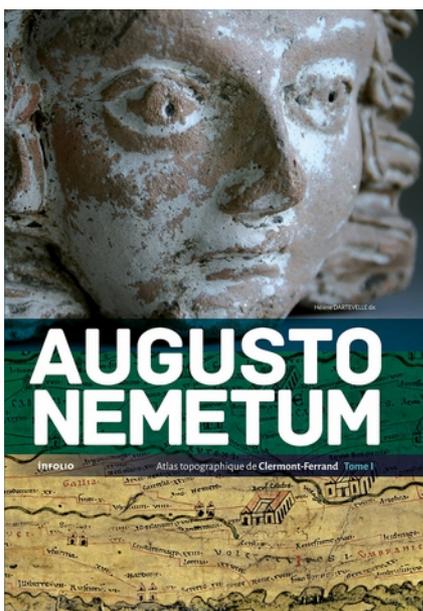
Dans un premier temps, en 2009, un site Internet (<http://www.augustonemetum.fr>), conçu pour un large public, avait été créé. Mais, dans le cas présent, il s'agit d'une publication de haut niveau à destination des scientifiques et des spécialistes, mais qui n'en fera pas moins le régal des passionnés d'archéologie ou d'histoire antique.

Après la présentation du cadre naturel et historique, l'ouvrage est ensuite divisé en 49 « feuilles » correspondant aux différentes parties de la ville de Clermont et aux occupations périphériques tels que le théâtre de Montaudou, les thermes de Royat-Chamalières ou les Côtes de Clermont, auxquelles s'ajoutent des synthèses thématiques, en autres consacrées aux monuments publics, aux espaces funéraires ou l'eau dans la ville.

La partie consacrée aux Côtes de Clermont (feuille 49) a été écrite et documentée par Pierre Vallat, archéologue à l'Inrap, avec le concours de Bernard Cléménçon pour le sanctuaire et son *fanum*. À noter que cette feuille était déjà achevée en 2006, après la deuxième année du PCR. En effet, faute de recherches depuis celles d'Isabelle Fauduet et Bernard Cléménçon en 2003-2004 (cf. Chronique N° 116 pp. 14-15), aucune mise à jour ultérieure de la feuille en question ne fut nécessaire. Plus tard est venu s'ajouter la feuille 48 sur Trémonteix, au sujet de la fouille préventive de l'Inrap réalisée en 2010-2011 qui a notamment permis de découvrir deux *villae* et un sanctuaire des eaux.¹

Depuis la parution, il y a bientôt trente ans, de la Carte Archéologique de la Gaule (CAG) pour le département du Puy-de-Dôme (en 1994), qui pré-inventoriait les découvertes archéologiques de l'âge du Fer à l'époque mérovingienne, le premier tome étant spécifiquement consacré à Clermont-Ferrand, les connaissances ont considérablement progressé. Les lois d'archéologie préventive ont en effet permis de multiplier les sondages et les fouilles en amont des opérations d'urbanisme clermontoises, d'accroître ainsi considérablement le nombre de données archéologiques, spécialement pour l'époque gallo-romaine, et donc de mieux comprendre le plan de la ville antique, en permettant notamment de localiser ses principaux édifices publics.

Alors qu'au début du PCR, *Augustonemetum* était une des capitales de cités les moins connues de la Gaule romaine, la métropole auvergnate est aujourd'hui une des rares à pouvoir se targuer de posséder un tel atlas ! (P. G.)



Augustonemetum. Atlas topographique de Clermont-Ferrand, sous la direction d'Hélène Darteville, Infolio éditions, 2022 (imprimé en nov. 2021), 2 tomes (544 + 522 pages), 29,7 x 42 cm

¹ Nous remercions de nouveau Hélène Darteville de nous avoir communiqué, depuis plusieurs années, les feuilles 48 et 49 concernant les Côtes et Trémonteix.

Les « Racines Gerzatoises » en visite sur le site des Côtes

Ce 14 mai, sous la conduite de Jean-Louis Amblard et Jean-Louis Four, l'ASCOT a accompagné nos amis des « Racines Gerzatoises » pour leur faire profiter des magnifiques points de vue qu'offre le plateau sur la plaine de Limagne, mais aussi sur la Chaîne des Puys et la Faille de Limagne.

Si les ancêtres de nos amis Gerzatois ont, à coup sûr, fréquenté le site des Côtes, comme lieu de refuge, à seulement quelques km (3 à 6) à vol d'oiseau des occupations importantes de la plaine de Limagne (Gandaillat, le Pâtural, Champ Roche), nos contemporains ont pu l'apprécier pour d'autres raisons.

Au départ de la tour télécom, le parcours permet d'aborder la géologie, l'hydrologie du site créant ainsi des conditions favorables pour toute présence et occupation humaine.

La présence d'eau sur le plateau, attestée par les zones humides du secteur de l'ancien lac St-Cassy et des rases du loup, mais aussi par les ruisseaux du Cros, de Fontbeloux et des Sagotiers, prenant leurs sources au niveau d'une formation de sables fedspathiques (d'une trentaine de mètres d'épaisseur), située sous la coulée basaltique, est le facteur déterminant pour toute installation humaine pérenne.



Du sentier des Rases du loup, la vue sur l'ancienne carrière permet de mesurer la formidable dynamique de renaturation liée à la présence d'un aquifère et de nombreuses zones humides

Photographie de J.-L. Four / ASCOT – mai 2022

Bien évidemment, le volet archéologique et historique fut au menu et illustré par le passage sur les zones du *fanum* gallo-romain (inscrit au titre des Monuments historiques), de la plaine de la Mouchette et de la table paysagère.

De cette dernière, la vue sur le plateau de Chanturgue, où Paul Eychart identifia les structures d'un camp romain, offrit l'occasion d'exposer le déroulé de la bataille de Gergovie conformément aux écrits de César.

Nous remercions chaleureusement Alain Mazon, président des « Racines Gerzatoises », et ses amis pour l'intérêt porté au site des Côtes et à l'action de notre association. (J.-L. A.)

<https://www.ville-gerzat.fr/decouvrir-gerzat/racines-gerzatoises/>

Pétition des riverains du haut de la rue du cheval

Un collectif de riverains du haut de la rue du Cheval, coordonné par M. Weidmann et dont plusieurs sont d'ailleurs adhérents à l'ASCOT, a adressé en début d'année une pétition au maire de Clermont-Ferrand, Olivier Bianchi, afin de protester contre l'importante circulation qui emprunte quotidiennement cette voie située à l'est du site des Côtes et permettant d'accéder au col de Bancillon (en limite de Blanzat), malgré l'arrêté municipal et les panneaux qui, légalement, l'interdisent. L'ASCOT a bien entendu accepté de signer cette pétition et s'est réjouie de cette initiative qui rejoint ses préoccupations.

En outre, il nous a semblé pertinent d'envoyer en complément une lettre au président de Clermont Auvergne Métropole, Olivier Bianchi, de façon à replacer cette problématique de la circulation motorisée dans le cadre global du massif des Côtes.

Les arrêtés municipaux « Zéro moteur total Nature » ne sont, en effet, pas plus respectés sur les autres communes et les autres parties du site. Ce qui nous a permis de mettre en avant notre vision d'une porte d'accès principale au site des Côtes, afin d'éviter circulation et stationnement sauvage sur certains secteurs.

L'ASCOT, qui mène une réflexion globale pour l'ensemble du massif pense que, compte tenu de la topographie et de l'étroitesse des seules voies d'accès (rues de Blanzat et du Cheval, route de la tour hertzienne de Durtol), cette porte d'accès au site devrait naturellement se situer à l'emplacement de l'ancienne carrière de Durtol/Nohanent, qui deviendrait ainsi l'aire de stationnement et d'accueil pour les visiteurs (avec une maison de site, moins d'un hectare suffirait), ainsi que le point de départ de tous les circuits de découverte, ce qui permettrait de préserver la biodiversité et les paysages, contrairement à l'installation d'une centrale photovoltaïque. Tel est l'objet de notre « Avant-projet alternatif pour le devenir du site des Côtes ». (P. G./J.-L. A.)

Décès d'Estéban MARTINEZ

Estéban Martinez, qui faisait partie de l'équipe fondatrice de l'ASCOT en 1990, est récemment décédé.

Très actif à l'ASCOT jusqu'en 1997, assistant régulièrement aux réunions, il s'investissait alors beaucoup dans l'organisation des manifestations (Fête des Côtes, forum des associations, etc.), que ce soit au niveau logistique, pour l'installation du matériel ou par sa présence régulière sur les stands. Il participait également aux travaux de terrain (débroussaillage...). Modeste et discret, il n'en était pas moins très efficace.

L'ASCOT était représentée à ses obsèques par Jean-Louis Amblard et a ainsi pu faire part de ses condoléances à sa famille.

(P. G. / L. R.)



De gauche à droite : Estéban Martinez, Didier Claude, Danielle Auroi (alors adjointe au maire chargée des associations et de l'environnement) et Bernard Cléménçon lors du forum des associations de novembre 1996

Photographie de L. Roddier / ASCOT – 1996



De gauche à droite : Yves Joulia, Estéban Martinez, Roger Quilliot (sénateur, maire de Clermont-Ferrand) et Daniel Lorin (aujourd'hui décédés) lors des premiers « dimanches du piéton », organisés par La Montagne sur les Côtes, le dimanche 26 janvier 1997

Photographie de L. Roddier / ASCOT – 1997

En avril, ne te découvre pas d'un fil...

Le billet Nature d'Yves Poss

En mars, le printemps semblait arriver, et, surprise, le froid a fait une rechute, pour quelques jours. Ce fut un triste poisson d'avril pour les horticulteurs dont les vergers étaient en pleine floraison.

« Tout le monde pensait que l'hiver était fini, mais voilà qu'il remontre son museau. La neige du coucou porte bien son nom.¹ »

Car le coucou revient. Son appel annonce le retour sur les Côtes des oiseaux migrateurs, ceux qui étaient partis dans le sud plutôt que d'affronter la mauvaise saison auvergnate. Les promeneurs plus attentifs peuvent aussi écouter le loriot : celui-ci se réfugie plutôt en proximité de grands arbres. Ils surprendront aussi sur le plateau le traquet motteux, hôte des milieux ouverts, le mâle se perchait tout en haut d'un buisson, pour appeler une compagne.



Coucou

Avec l'aimable autorisation de Christian Bouchardy



Mésange bleue et chardonneret

Avec l'aimable autorisation de Christian Bouchardy

À la mauvaise saison, j'observais le bal des oiseaux dans mon jardin près de la place de la Glacière.

Les moineaux ont accompagné les mésanges dès la fin de l'automne sur le nourrisseur, rempli de graines de tournesol.

Mésanges charbonnières, mésanges noires et mésanges bleues sont restées tout l'hiver, alors que la mésange à longue queue, ou la mésange huppée, n'ont plus été vues depuis le début de l'année. Chaque espèce a une pratique particulière, pour cette alimentation hivernale. Les mésanges, les plus présentes, subtilisent la graine, puis se perchent à quelque distance, pour la décortiquer et picorer l'intérieur.

Le verdier, comme le chardonneret, s'installent avec plus ou moins d'aisance devant l'ouverture, et s'emploient à se remplir le jabot. Tous savent aussi picorer sur le sol, retrouvant les restes, ou les gaspillages tombés à terre.

Ils sont accompagnés par l'accenteur mouchet, par le serin, et par le pinson des arbres. Le pinson du Nord s'y est ajouté, et, plus agile que son cousin de chez nous, il parvenait parfois à s'accrocher au nourrisseur, et à y prélever quelque pitance.

Le rouge-gorge est toujours solitaire, restant au sol, tout comme le merle et sa merluche.

¹ Chalayer Maurice, Les neiges du Mont Argental, De Borée éd., 2018.

La fauvette à tête noire ne s'approche guère que pour picorer les pommes blettes offertes, dont les merles font aussi bombance. Et, au début du mois de mars, une poule faisane est venue se pavaner sous les fenêtres de la maison, profitant de la table ouverte, mais est vite repartie, en quête de tranquillité, dans les friches. Toute cette faune ailée est parfois dérangée par la venue de deux écureuils, eux aussi friands du tournesol.

Avec le printemps, la fréquentation s'est étolée, l'installation des nids a commencé. Et les Côtes se sont couvertes de fleurs.

La modeste violette dispose d'un partenariat original, la myrmécochorie¹, pour disperser ses graines : son fruit est une capsule qui, au fur et à mesure de sa maturité, se rapproche du sol. Les fourmis y récupèrent les graines, et les rapportent dans leur nid, pour faire des provisions. Non pas de la graine elle-même, mais d'une excroissance charnue attachée à celle-ci, riche en lipides et en protides. Cet élaïosome est détaché, donné aux larves ou stocké. Les fourmis emportent alors les graines dans la zone d'élimination des déchets de la fourmilière, qui est riche en éléments nutritifs grâce aux excréments, aux cadavres d'insectes et aux déchets alimentaires qu'il ne faut pas laisser s'accumuler à l'intérieur. Cet emplacement constitue un lieu idéal pour la germination des graines... Et les violettes y poussent, puis y fleurissent en touffes.

D'autres espèces végétales disposent de cette relation symbiotique avec les insectes. Citons l'ellébore, qui fleurit en fin d'hiver, dont les graines toxiques étaient jadis utilisées, à faible dose, comme l'évoque Jean de la Fontaine dans le Lièvre et la Tortue :

Rien ne sert de courir ; il faut partir à point. Le Lièvre et la Tortue en sont un témoignage.

Gageons, dit celle-ci, que vous n'atteindrez point

Sitôt que moi ce but. – Sitôt ? Êtes-vous sage ?

Répartit l'animal léger.

Ma commère, il vous faut purger

Avec quatre graines d'ellébore.

...



Fauvette à tête noire

Avec l'aimable autorisation de Christian Bouchardey

Yves POSS



Pinson des arbres

*Avec l'aimable autorisation de
Christian Bouchardey*

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89la%C3%AFosome>, consulté le 5 avril 2022.

L'avifaune des Côtes

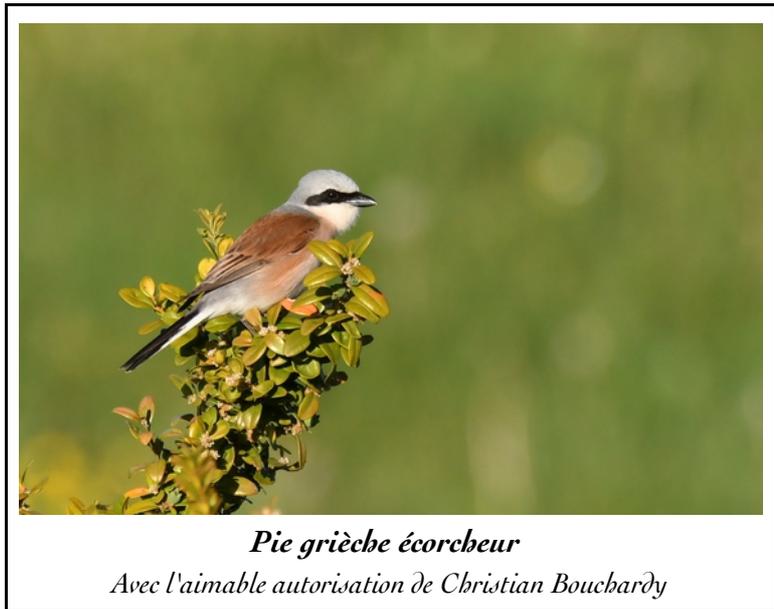
La pie grièche écorcheur – Le rossignol philomèle

Au gré de ses balades sur les côtes de Clermont, le promeneur constate avec plaisir et parfois avec étonnement la riche biodiversité qui s'offre à lui. La diversité des milieux permet l'observation d'une riche avifaune peuplant les prairies sèches, les haies et les boqueteaux. Quelques unes des espèces y vivent à l'année, d'autres ne sont présentes que du printemps à l'été. Certaines sont bien connues comme les moineaux, certaines mésanges, les merles, les pies et les pigeons ramiers, d'autres ne s'offrent qu'à ceux qui ont la patience de bien observer et de bien écouter. Essayons de les reconnaître :

La pie grièche écorcheur (*Lanus collurio*)

Espèce migratrice, revient début mai et repart en Afrique en septembre. Elle se plaît dans les milieux plutôt secs où alternent les zones dégagées, les haies et les buissons. Oiseau de la taille d'un étourneau, le mâle se reconnaît à son masque noir marqué sur les yeux, son dos brun roux, son ventre clair et sa tête gris-bleu. La femelle est à dominante brune avec un masque brun moins marqué. Son bec est fort et légèrement crochu, il indique qu'il s'agit d'un prédateur d'insectes et de petits mammifères. Remarquable est son habitude d'empaler ses proies sur les épines des buissons voire sur les fils de fer barbelés, d'où son nom d'écorcheur.

Bien que bien présente sur les Côtes, cette espèce est en déclin en France du fait de la modification des pratiques agricoles impactant son biotope.



Le rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*)



Rosignol philomèle
Avec l'aimable autorisation de Christian Bouchardy

Espèce migratrice présente d'avril à septembre, le rossignol est surtout connu par son chant puissant et mélodieux que l'on entend d'avril à la fin juin. Il chante même la nuit. Son nom philomèle signifie qui aime chanter.

Par contraste, cet oiseau, assez grand et élancé, est terne avec son plumage brun et sa queue rouge, identique chez le mâle et la femelle.

C'est un insectivore qui fréquente les milieux broussailleux avec une végétation dense. Il est très discret et il est plus facile à entendre qu'à observer.

Il repart vers l'Afrique en septembre, le plus souvent en migration de nuit.

Pierre COUFLEAU

Merdogne attention... danger !

Selon les médias qui s'en sont fait l'écho (La Montagne du 27/03 – cf. article reproduit page suivante – puis France 3 Auvergne le lendemain), l'ambition « Gergovie Grand Site de France » serait à nouveau à l'ordre du jour.

La récente venue de Laurent Wauquiez semble ainsi avoir officialisé cet objectif. Mais pour l'atteindre, la présence du MAB et des nombreux panneaux d'informations récemment installés (cf. Chroniques N° 113 p. 1, N° 114 pp. 11-13 et N° 121 pp. 17-18) ne sauraient cependant suffire. On évoque donc la création du « plus grand site historique de France sur la culture gauloise » et d'un « lieu qui incarnera la civilisation gauloise en France et en Europe. ». Bigre ! Le Musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye et le Centre archéologique européen du Mont Beuvray n'ont qu'à bien se tenir !

On lorgnerait cependant plus du côté de Vulcania qui, avec ses attractions, vise désormais plus à divertir qu'à instruire, que de celui du musée traditionnel (on parle ainsi d'utiliser les dernières techniques telles des immersions en 3D). Et qui dit Vulcania et « Grand Site de France » comme le Puy de Dôme, dit forcément tourisme de masse sur un plateau fragile de 70 hectares. Or les routes d'accès ne sont absolument pas adaptées à y recevoir de grands flots de visiteurs...

On nous ressort donc à nouveau le projet, proprement délirant, d'un... téléphérique qui permettrait de relier directement la plaine de Sarlièves au plateau et qui passerait forcément non loin de la zone Natura 2000 du Puy Mardoux ! (Il y a quelques années, on envisageait également la construction d'un funiculaire ! - cf. Chronique N° 98 p. 14)

Toute cette ambition pour un site qui, certes, présente un très grand intérêt archéologique et historique, mais qui n'est en aucun cas représentatif de la « culture » et de la « civilisation » gauloises, une agglomération ne commençant à s'y développer qu'après la guerre des Gaules, à l'inverse des *oppida* de Corent et de Gondole systématiquement évoqués dans les publications sur le sujet. Ce qui n'est pas le cas du plateau de « Gergovie ».

Ainsi, dans l'avant-dernier numéro des « Dossiers d'archéologie » (N° 110, avril 2022), spécialement consacré aux derniers acquis de la recherche sur les villes gauloises, « Gergovie » n'y figure pas, si ce n'est sous la forme d'une page publicitaire pour le MAB ! Et dans une récente synthèse sur le même sujet (*De la ferme à la ville. L'habitat à la fin de l'âge du Fer en Europe celtique*, éditions Errance, 2021), écrite par l'archéologue spécialiste Stephan Fichtl, « Gergovie » n'y est pas plus pris comme exemple, ne serait-ce que brièvement, contrairement à Gondole et Corent dont le centre-ville est présenté comme le mieux connu de tous les *oppida* européens !

De notre côté, nous espérons que le site officiel de Gergovie, autrement dit le plateau de Merdogne, restera accessible aux véhicules à moteur des promeneurs et visiteurs en toutes saisons. Pour nous, le MAB et les nombreux panneaux d'information présents sur l'ensemble du site sont nettement suffisants et adaptés à un lieu archéologiquement et géologiquement riche, mais restant néanmoins un espace naturel trop fragile pour une fréquentation intense. Nous nous plaçons ainsi résolument contre ce type de projet d'usines à touristes et sommes en revanche favorables à une valorisation douce du plus grand nombre de sites, afin d'éviter un tourisme de masse panurgien sur un nombre réduit de lieux et leur dégradation consécutive inévitable. Dans cette optique, l'ASCOT a pris ses responsabilités en concoctant un avant-projet d'aménagement global du site des Côtes.



Le plateau de Merdogne, site officiel de Gergovie, est seulement accessible à l'ouest par le col des Goules (ne pas confondre avec le col du même nom du côté du Pariou)

Photographie de P. Gras / ASCOT – 2014

Philippe GRAS

GERGOVIE ■ La Région, le Département et Mond'Arverne présentent leur ambition commune sur un plateau

Le plus grand site de la culture gauloise

Quel avenir pour le site de Gergovie ? Les présidents de la Région, du Département et de Mond'Arverne viennent de présenter un projet touristique « majeur », porté par leur « ambition commune ».

Anne Bourges
anne.bourges@centrefrance.com

Pas de dates, pas encore de budget, mais un projet décoiffant. Celui de créer à Gergovie le « plus grand site historique de France sur la culture gauloise ». Le tout couronné par un label Grand site de France qui ferait rayonner l'excellence touristique-historique de Gergovie sur les sites archéologiques gallo-romains qui y sont reliés aux alentours.

Ce vendredi, le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes Laurent Wauquiez, le président du conseil départemental du Puy-de-Dôme Lionel Chauvin et le président de Mond'Arverne communauté Pascal Pigot sont venus présenter officiellement cette « ambition commune ».

Porté par la Région avec le Département du Puy-de-Dôme, cet « élan » qui vise à faire de Gergovie une destination touristique de premier plan repose sur des bases solides, à commencer par un patrimoine archéologique exceptionnel. Une visite du musée de la Bataille de Gergovie a également permis de mesurer tout ce qui a pu être mis en œuvre et porté à bout de bras



ET DEMAIN ? Couronné par un monument en forme de casque gaulois depuis 1900, le plateau de Gergovie appartient à l'État, sous la gestion du Département. Après une visite au musée, les présidents du conseil régional et du conseil départemental ont présenté de nouvelles ambitions pour le site. PHOTO THIERRY NICOLAS

par de nombreux partenaires pour développer les actions touristiques et culturelles depuis des décennies.

Peut-être un téléphérique

Mais ce qu'il faut désormais imaginer est sans commune mesure. Pour la Région qui reprend le co-pilotage du projet avec une association de préfiguration (*), il est temps de passer à l'ambition supérieure.

« C'est un site emblématique et un site historique qui sera mis

au service d'une ambition touristique » a résumé Lionel Chauvin, avant de laisser Laurent Wauquiez présenter les matérialisations possibles d'un tel projet. « Nous allons en faire le lieu qui incarnera la culture et la civilisation gauloise en France et en Europe » a donc repris le président de la Région.

De quelle manière ? Sur ce plateau écologiquement fragile et difficile d'accès, le musée archéologique de la Bataille de Gergovie restera un pilier. Mais

pour le tourisme de masse, drainé par la proximité de l'A75, il faudra imaginer une autre « porte d'entrée », probablement « sur la plaine ».

Elle pourrait prendre la forme d'un « musée de la culture gauloise », à créer. Laurent Wauquiez l'imagine familial et grand public, avec des espaces immersifs ou scénographiés en 3D.

Pour l'instant, pas de limite à ce qui peut être imaginé. Il faudra aussi créer des parkings. Il faudra, surtout, inventer l'accès

au site archéologique et au musée sur le plateau.

« Est-ce qu'on partirait sur un téléphérique qui permettrait d'accéder en haut ? Sur des navettes ? Sur une autre porte d'entrée ? » Laurent Wauquiez ouvre tous les possibles dans le cadre d'une collaboration et dans « le respect de la nature et des sites archéologiques ». Il précise que « l'association de préfiguration va permettre de lancer tout de suite les études ».

« Est-ce que l'Auvergne ne le mérite pas ? »

Vendredi, l'heure n'était cependant pas encore aux budgets. « La Région en a les moyens », a posé Laurent Wauquiez, rappelant aussi la pertinence du futur groupement d'intérêt public qui permettra de faire intervenir l'État, déjà dans le cadre de contrats de plan État-Région. Il part néanmoins sur l'idée de 20 à 40 millions d'euros, pour inclure les infrastructures d'accès et le futur musée. « Est-ce que l'Auvergne ne le mérite pas ? 40 millions, c'est ce que l'on vient de mettre sur le musée des Tissus à Lyon. Aujourd'hui, nous nous donnons les moyens de faire, ici, l'un des plus grands et plus beaux sites historiques de France. » ■

(* Association de préfiguration d'un groupement d'intérêt public (GIP) pour laquelle la Région et le Département ont respectivement passé délibération en septembre et décembre 2021.

La Montagne du 27/03/2022

« La Chronique de L'Oppidum » N° 124 – Juin 2022

Journal d'information trimestriel de l'ASCOT – Directeur de publication, rédacteur en chef : Philippe Gras.

Anciens directeurs de publication : Vincent Quintin (1991-2002) – Yves Anglaret (2002-2014).

Ont collaboré à ce numéro :

Textes : Éditorial (Philippe Gras) / Actualités des Côtes (Philippe Gras, Jean-Louis Amblard, Michel Forget, Laurent Roddier) / Billet Nature : En avril, ne te découvre pas d'un fil... (Yves Poss) / L'avifaune des Côtes : la pie grièche écorcheur, le rossignol philomèle (Pierre Coufleau) / Merdoigne attention... danger ! (Philippe Gras).

Réalisation informatique : Philippe Gras.

Adhésion à l'ASCOT

✉ 81, rue de Beaupeyras - 63100 Clermont-Ferrand

O **Souhaite adhérer à l'ASCOT** (règlement par chèque à l'ordre de ASCOT). Une carte d'adhérent et un reçu fiscal me seront adressés en retour. **Comprend l'abonnement à « La Chronique de l'Oppidum » (4 numéros par an).**

Adhésion annuelle : 20 €

Membre bienfaiteur : 40 € ou plus

ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue aux articles 200 et 238 bis du CGI

O **Souhaite simplement s'abonner à « La Chronique de l'Oppidum ».** Ci-joint mon règlement de 15 € (4 numéros).

Merci de nous indiquer votre courriel afin de bénéficier d'une Chronique en couleur